

C3733

J. 671

INSTRUCTION

FAMILIERE

SUR LA PREDESTINATION

ET

SUR LA GRACE,

Par Demandes & par Réponses,

Ex libris oratorii Gratianops.



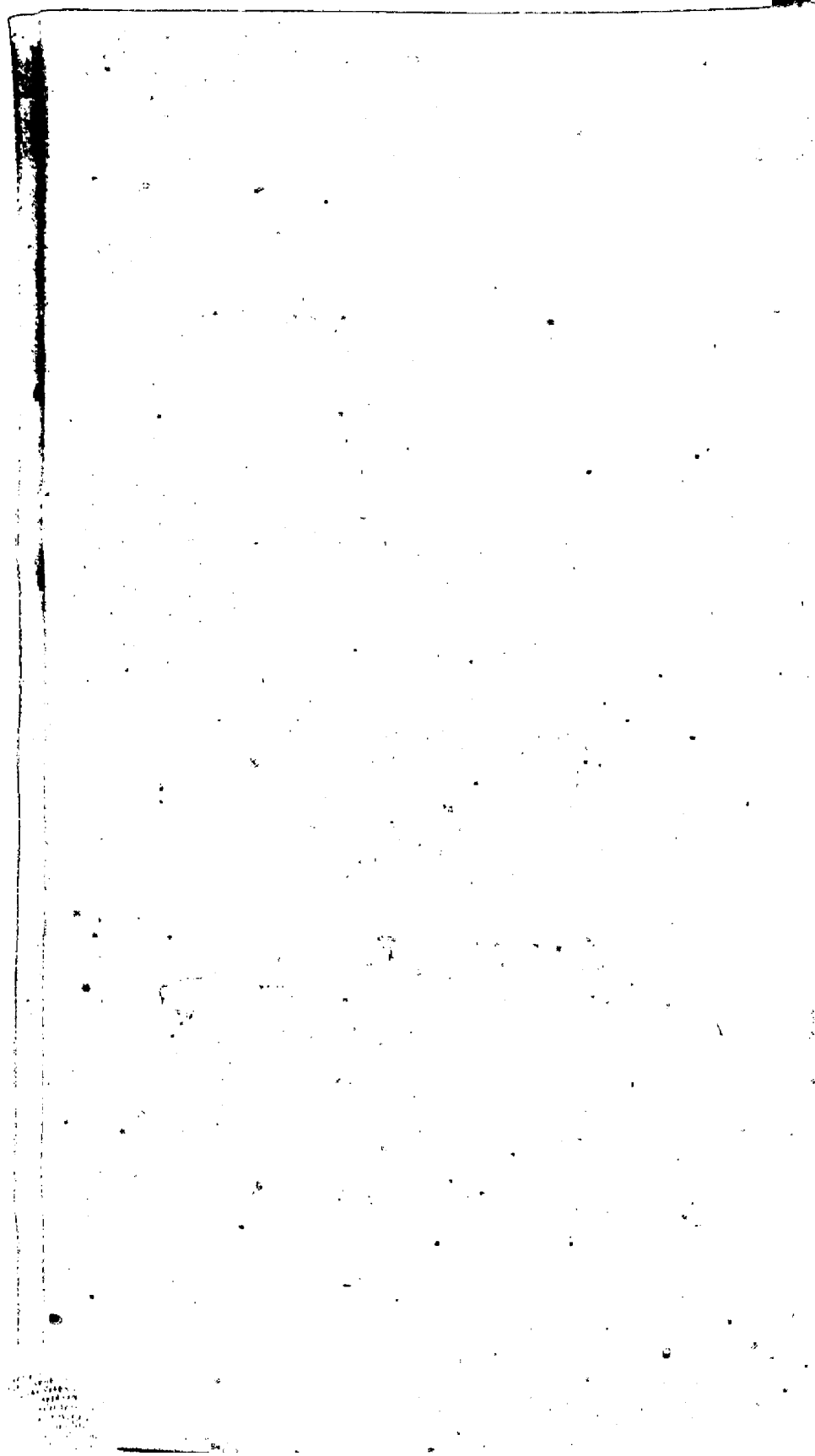
A LIEGE,

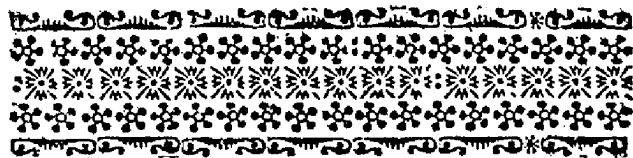
De l'Imprimerie de GUILLAUME HENRY
STREEL, Imprimeur de Son Altesse
Serenissime Electorale.

MDCCXI.

Avec Permission des Superieurs

BIBLIOTHEQUE
MUSEE
UNIVERSITAIRE





AVERTISSEMENT.

LE Jansenisme n'est plus aujourd'hui un phantôme, si ce n'est dans la bouche de ceux qui ont intérêt de le faire croire. Cette Hérésie a certainement des Sectateurs en grand nombre, & des Fauteurs en plus grand nombre encore. Il est donc plus nécessaire que jamais de prévenir les Fidèles contre la séduction ; & rien n'a paru plus propre à le faire, qu'une Instruction simple & familière, où l'erreur &

AVERTISSEMENT.

ses partisans fussent bien démasquez. La seule exposition des Dogmes de la nouvelle Secte en inspire de l'horreur ; & indépendamment de l'esprit de duplicité, d'orgueil & d'indépendance qui anime visiblement les Défenseurs de la Doctrine de Janfenius, l'avoir mise devant les yeux cette Doctrine, c'est l'avoir décréditée auprès de ceux que la prévention n'a point encore aveuglez.

Ce petit Ouvrage au reste ne contient rien que d'intelligible , & qui ne soit à portée des personnes même qui ont le moins d'usage de ces matieres.

AVERTISSEMENT.

Ce n'est d'ailleurs que la lecture d'une ou deux heures, & qui ne demande aucune contention. Ne vouloir pas à ce prix se précautionner contre l'erreur, ce seroit compter pour bien peu de chose le danger d'être corrompu dans sa foy.

Quoi que cette Instruction n'ait été faite que pour le commun des Fidèles, elle peut n'être pas inutile, & à ceux qui ont approfondi le Jansenisme, & à ceux qui voudroient l'approfondir. Les premiers se rappelleront en un moment ce qu'ils ont étudié sur cette matiere, en voyant

AVERTISSEMENT.

ici rapprochées, comme sous un coup d'œil, les principales choses qui la regardent. Par là les seconds auront aussi tout à la fois sous les yeux l'ordre & le plan des matières, dont ils veulent s'instruire à fonds, & les sources où ils doivent puiser pour le faire.

On s'attend bien que le Parti, qui parle toujours avec le dernier mépris des ouvrages qui découvrent son esprit & ses erreurs, sur-tout quand il n'ose entreprendre de les réfuter, regardera celui-ci en pitié, & fera honte de le lire, à ceux qui l'auroient entre les mains. Mais c'est là un

AVERTISSEMENT.

artifice usé , auquel il n'est plus permis de se laisser surprendre. Un Ecrit qui paroît sous le sceau de l'autorité publique , ne doit pas être suspect ; ainsi tout ce qu'on pourroit risquer en lisant cette Instruction, ce seroit au plus d'y avoir inutilement employé quelques heures.



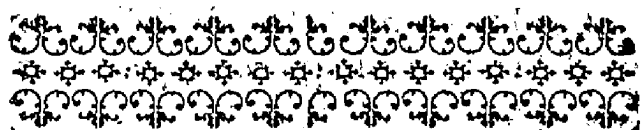


PERMISSION.

P*Lacet reimprimatur. In Consistorio hac 13. Oct. 1711.*

*L. F. Episcopus Thermopolensis;
Administ. Vicariatus Generalis Leodiensis.*

INSTRUCT



INSTRUCTION
FAMILIERE
SUR LA PREDESTINATION
ET
SUR LA GRACE,
Par Demandes & par Réponses.

Ce que c'est que la Prédestination.

LE LAÏQUE. **Q**U'est-ce que la prédestination.

LE DOCTEUR. Les Théologiens en distinguent deux, la prédestination à la gloire & la prédestination à la grace. La première, est le Decret que Dieu fait de donner la gloire aux Elûs. La seconde, est le Decret que Dieu fait de donner la grace pour pouvoir mériter la gloire.

LE L. Dieu est-il obligé de donner la grace à tous les hommes pour pouvoir mériter la gloire ?

A

2 *Instruction familiere*

LE D. Non : il est de la Foi que la prédestination à la grace est purement gratuite.

LE L. Et la prédestination des Elûs à la gloire est-elle aussi purement gratuite ?

LE D. L'Eglise n'a jusqu'ici rien décidé sur ce point ; & plusieurs Théologiens enseignent que Dieu ne destine les Elûs à la gloire que conséquemment à leurs merites acquis par la grace.

Ce que c'est que la grace , & quelles sont les hérésies sur la grace.

LE L. Qu'est-ce que la grace ?

LE D. La grace actuelle & intérieure, dont il s'agit ici, consiste dans les lumières & dans les mouvemens surnaturels que le Saint Esprit produit en nous , pour pouvoir faire le bien par rapport au salut.

LE L. Ne peut-on faire aucun bien par rapport au salut , sans la grace ?

LE D. C'est un point de Foy , décidé contre les Pélagiens , que la grace est absolument nécessaire pour toute action méritoire par rapport au salut.

LE L. Mais l'homme ne peut-il pas

sur la Prédest. & sur la Grace. 3

au moins former de lui-même quelque bon désir, qui mérite que la grace lui soit accordée?

LE D. Ce bon désir ne sçauroit être formé sans la grace : ce seroit être Semipélagien, que de dire le contraire.

LE L. Ainsi donc la Doctrine de l'Eglise sur la Grace se réduit à dire, qu'on ne peut absolument mériter la grace, & que sans la grace on ne peut faire aucun bien par rapport au salut?

LE D. Il faut dire encore, qu'en nous donnant le pouvoir de faire le bien, elle ne nous ôte jamais le pouvoir de faire le mal, ainsi que l'ont enseigné les Luthériens, les Calvinistes, & après eux les Jansenistes.

LE L. Les Calvinistes & les Luthériens étant séparés de nous, nous avons peu à craindre de ces Hérésies. Mais le Jansenisme, s'il est réel, est au milieu de nous, & il est important d'être instruit de ce qui le regarde. Qu'est-ce donc précisément que le Jansenisme?

Ce que c'est que le Jansenisme.

LE D. C'est une Doctrine hérétique, contenue dans un Livre intitulé *Augustin*, & composé par Jansenius.

4 *Instruction familiere*

LE L. Qui étoit Jansenius ?

LE D. C'étoit un Flamand, Docteur de Louvain , que l'Espagne nomma à l'Evêché d'Ypres, après qu'il eut composé le *Mars Gallicus*, Ouvrage infiniment injurieux à la France , & particulièrement à nos Rois.

LE L. Quelle est la mauvaise Doctrine que vous dites être contenuë dans le Livre de Jansenius ?

LE D. La voici en cinq Propositions, qui en ont été extraites.

I. PROPOSITION. Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles à des Justes, qui désirent & qui tâchent de les garder, selon les forces qu'ils ont alors : & ils n'ont point de grace, par laquelle ils leur soient rendus possibles.

II. Dans l'état de la nature corrompuë, on ne résiste jamais à la grace intérieure.

III. Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompuë, on n'a pas besoin d'une liberté exemte de la nécessité d'agir, mais il suffit d'avoir une liberté exemte de contrainte.

IV. Les Semipélapiens admettoient la nécessité d'une grace intérieure, pré-

sur la Prédest. & sur la Grace.

venante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la Foy : & ils étoient hérétiques, en ce qu'ils prétendoient que cette grace fût de telle nature, que la volonté eût le pouvoir d'y résister ou d'y consentir.

V. C'est une erreur des Semipélagiens, de dire, que Jésus-Christ soit mort, ou qu'il ait répandu son Sang pour tous les hommes, sans exception.

LE L. Ces Propositions sont-elles effectivement dans le Livre de Janse-
nius ?

LE D. La première s'y trouve en propres termes ; le sens des quatre autres y est exprès : & toutes renferment si bien le Système Théologique de l'Auteur sur la prédestination & sur la grace, que pour m'exprimer avec le Sçavant M. Bossuet Evêque de Meaux, de l'Augustin mis en l'alambic, il ne peut sortir que les V. Propositions.

Tom. 3. liv. 3.
chap. 13.

Le vrai Système de Jansenius sur la prédestination & sur la grace.

LE L. Voudriez-vous bien m'exposer en peu de mots le Système de Jansenius sur la prédestination & sur la grace ?

16 *Instruction familiere*

LE D. Depuis le péché d'Adam, Dieu ne donne plus à l'homme que des grâces efficaces, auxquelles il ne peut résister, & qui ont toujours l'effet pour lequel elles sont données. De là l'homme qui pèche, même le juste, n'a point de grâces suffisantes pour pouvoir éviter le péché où il tombe. De là l'homme pèche, & mérite l'enfer, lors même qu'il est nécessité au mal. De là l'homme qui se damne, ne peut se sauver, & Jesus-Christ par conséquent n'est point mort pour son salut. C'est là clairement le sens des V. Propositions, & tout le Systême de Jansenius.

LE L. Est-il bien certain que ce soit là sa Doctrine ?

LE D. Il ne faut que des yeux pour s'en assurer, en lisant les textes de son Livre, qu'on trouve recueillis sur ce sujet en divers Ouvrages qui sont communs. D'ailleurs, cette Doctrine est évidemment celle que les Défenseurs de Jansenius soutinrent dans les divers Ecrits, qu'ils publièrent en faveur des Propositions, avant qu'elles fussent censurées : le plan que nous venons de faire de son Systême, est évidem-

Dechamp,
De Harets
Jansen.

Annat, Con-
duite de l'Egl.
Jansen. con-
damné par
lui même.

Instructions
& Mande-
mens de M.
l'Archev. de
Cambrai, de
feu M. l'Ev.

Sur la Prédest. & sur la Grâce. 7

ment celui qu'ils en ont fait alors. On peut lire sur cela le premier des Eclaircissements, qui est à la fin de l'*Histoire des V. Propositions*, & la *Lettre d'un Docteur touchant les Hérésies du XVII. Siècle.*

de Chartres,
de M. l'Evêq.
de Meaux, de
MM. les Ev.
de Luçon &
de la Rochelle.

LE L. Les Disciples de Jansenius se sont peut-être fait depuis un autre idée de sa doctrine ?

LE D. Non : ils l'ont encore enseignée depuis, telle que nous la venons d'exposer ; ils l'ont, dis-je, enseignée dans le *Minoir de la Piété Chrétienne*, dans les *Méditations Chrétiennes*, dans l'*Exposition de la Foy*, dans la *Défense de l'Eglise Romaine contre les calomnies des Protestans*, & dans plusieurs autres Ouvrages. Ils font d'ailleurs hautement profession de n'avoir jamais changé de sentimens. Cependant depuis la Censure des V. Propositions, ils se sont communément étudié à déguiser leur Doctrine, & ils ont affecté de la confondre avec celle des Thomistes ; c'est-à-dire, des Théologiens qui font profession de suivre la Doctrine de l'Ecole de saint Thomas, desquels ils s'étoient moqué publiquement dans leurs premières Lettres au Provincial.

■ *Instruction familiere.*

*Différences des Thomistes d'avec les
Jansenistes sur la grace.*

LE L. Y a-t-il une grande différence pour les sentimens sur la grace, entre les Jansenistes & les Thomistes ?

LE D. La différence est essentielle. Car premièrement, les Thomistes admettent leur grace efficace par elle-même, avant & après le péché d'Adam, dans l'état d'innocence, aussi-bien que dans l'état de la nature corrompue ; au lieu que les Disciples de Jansenius n'admettent leur grace toujours victorieuse, que dans l'état de la nature corrompue.

En second lieu, les Thomistes en admettant la grace efficace par elle-même, ainsi qu'ils s'expriment, laquelle, selon eux, est nécessaire pour faire le bien, soutiennent que cette grace ne nécessite point la volonté, & que l'on y peut résister : les Disciples de Jansenius soutiennent au contraire que depuis le péché d'Adam, l'homme ne résiste ni ne peut résister à la grace.

Enfin, les Thomistes, outre leur grace efficace par elle-même, admettent une autre grace vraiment suffisante.

sur la Prédest. & sur la Grace. 7

avec laquelle l'homme a, selon eux, un vrai pouvoir de faire le bien qu'il ne fait pas, & qui est inutile par la pure faute de la volonté, qui la rejette. Les Disciples de Jansenius traitent de sorise cette grace suffisante des Thomistes, & n'admettent que des graces efficaces & victorieuses; des graces en un mot auxquelles il est impossible de résister.

LE L. J'ai ouï dire à un Janseniste, qu'on leur imposoit sur cela, & qu'ils admettoient des graces de deux sortes.

*Verit. Esprit;
2^e Edit. Lett.
XI.*

LE D. Il est vrai, qu'outre les graces victorieuses qui font faire le bien, ils admettent des graces plus foibles, qui par la résistance de la volonté ne produisent que des desirs imparfaits de faire le bien. Mais ces graces foibles que les Disciples de Jansenius admettent, sont toujours efficaces & victorieuses, parce qu'elles ont toujours tout l'effet pour lequel elles sont données, qu'elles operent toujours selon toutes leurs forces, & qu'elles ne donnent jamais le pouvoir de faire plus qu'on ne fait avec elles: au lieu que la grace suffisante des Thomistes donne, selon ces Théologiens, un vrai pouvoir de faire le bien qu'on ne fait point, & met

10 *Instruction familiere*

véritablement dans son tort la volonté, à qui elle est donnée. Ainsi l'homme, dans le Systême des Thomistes, ayant un secours vraiment suffisant pour pouvoir ne pécher pas, ne doit s'en prendre qu'à lui-même, lorsqu'il pèche. Au contraire, dans le Systême de Jansenius, le pécheur a droit d'imputer son péché, à l'absence de la grace, faute de laquelle il n'a pû s'empêcher de le commettre.

La Doctrine de Jansenius sur la grace, fait horreur.

LE L. Il faut avouer que cette Doctrine est bien horrible.

LE D. Aussi les Disciples de Jansenius tâchent quelquefois de la déguiser, en disant, que l'homme qui pèche, a le pouvoir de ne pécher pas. Mais dans leur langage cela ne signifie autre chose, sinon que le pécheur peut recevoir de Dieu une grace victorieuse, avec laquelle il ne pécherait point; comme un homme enchaîné a le pouvoir de courir, parce qu'on peut lui ôter ses chaînes.

LE L. Peut-être ne tient-il qu'au pécheur de recevoir cette grace vic-

sur la Prédest. & sur la Grace. 11

torieuse pour ne pécher pas, en le demandant à Dieu?

LE D. Il est vrai que Dieu ne refuse jamais la grace à ceux qui la demandent comme il faut : mais pour demander comme il faut, la grace de la prière est nécessaire ; & la grace de la prière n'est point donnée à ceux qui ne prient pas. Car toute grace étant victorieuse, s'ils avoient la grace de la prière, ils prieroient effectivement. L'homme donc qui commet le mal, n'a ni la grace nécessaire pour pouvoir ne le commettre pas, ni la grace nécessaire pour pouvoir prier.

LE L. Si le pécheur fait ainsi le mal nécessairement, il le fait sans liberté, & par conséquent il ne pèche point ?

LE D. Jansenius prétend qu'on peut agir nécessairement & être libre, autant qu'il faut pour mériter en faisant le bien, & pour démériter en faisant le mal : & c'est ce qui est énoncé clairement dans cent endroits de son Livre, desquels la troisième Proposition n'est que le précis.

Cependant pour déguiser en quelque sorte ce dogme affreux, les Disciples de Jansenius ont distingué deux

fortes de nécessité, une nécessité permanente & naturelle, & une nécessité passagère. L'homme, disent-ils, ne seroit pas libre, s'il étoit toujours & par état déterminé au bien, ou toujours déterminé au mal. Mais comme sur la terre il est tantôt déterminé au bien par la grace, tantôt déterminé au mal par la concupiscence; cette espece de nécessité alternative n'empêche point qu'il n'agisse librement, & qu'il ne mérite en faisant le bien, qu'il ne démerite en faisant le mal.

LE L. Quoique l'homme sur la terre ne soit ni toujours déterminé au bien, ni toujours déterminé au mal, il est toujours vrai qu'il ne fait jamais le bien ni le mal par son choix. S'il fait le bien, c'est qu'une grace à laquelle il ne peut résister le nécessite à le faire; s'il fait le mal, c'est que la grace l'abandonne & le laisse à la merci de la concupiscence, dont il ne peut par lui-même arrêter l'effort. Or faisant ainsi le mal sans choix & par nécessité, comment peut-il se rendre coupable, & de quelles peines peut-il être digne?

LE D. Cet homme dans le Système de Jansenius, doit pourtant se juger

sur la Prédest. Et sur la Grace. 13

coupable, & il est véritablement digne de l'enfer : car Dieu n'est point obligé de lui donner la grace.

LE L. Il est vrai, Dieu n'est point obligé de nous donner la grace : mais il ne doit pas non plus exiger de nous ce que nous ne pouvons faire sans elle.

LE D. Dieu, selon Jansenius, donneroit à l'homme la grace, s'il ne s'en étoit rendu indigne.

LE L. Mais cet homme qui tombe faute de la grace, souvent c'est, comme vous l'avez dit, un juste que Dieu abandonne, sans qu'il ait commis la moindre infidélité.

LE D. Dans le Système Janseniste, Dieu l'abandonne pour lui faire connoître sa foiblesse.

LE L. A la bonne heure que Dieu exige alors de ce juste qui est tombé, un aveu sincère de sa foiblesse ; mais qu'il n'exige pas qu'il se reconnoisse aussi criminel, pour avoir fait ce qu'il ne pouvoit s'empêcher de faire. C'est une extrême foiblesse, c'est une extrême misère de ne pouvoir garder la Loy de Dieu : mais on ne pèche point, mais on n'est point coupable en la violant alors.

14 *Instruction familiere*

LE D. Cette impuissance de garder la Loy, & le violement qui en suit, nous sont justement imputez selon Janfenius ; parce que ce sont les effets du peché d'Adam, que nous avons contracté en naissant.

LE L. C'est ce que je ne puis comprendre.

LE D. Cela est effectivement incompréhensible. Car comment Dieu peut-il m'imputer & punir en moi, comme un péché personnel, une action où mon choix n'a nulle part. Je viole la Loy, il est vrai ; mais je suis absolument dans l'impuissance de la garder. Cette impuissance, à la verité, est en moi l'effet du péché d'Adam, qui a rendu tous ses enfans coupables ; mais ce péché d'Adam est un péché d'origine ; je l'ai contracté en naissant, je ne l'ai point commis par mon choix. Ce n'est donc point par mon choix, que je me trouve dans l'impuissance de garder la Loy. Je ne suis donc pas plus coupable en la violant, que quand je suis malade, ou que je tombe dans les autres miseres de la vie, qui sont les suites nécessaires du péché originel.

En second lieu, il s'agit ici d'un juste

sur la Prédest. & sur la Grace. 15.

que Dieu laisse sans grace dans la nécessité de violer la Loy, & qu'il condamne ensuite à des supplices éternels, pour ne l'avoir pas gardée. C'est un juste : le péché originel lui a donc été remis dans le Baptême. C'est un juste : il aime donc Dieu ; Dieu l'aime ; & dans ce tems-là même, Dieu exige de lui ce qu'il ne peut faire, & il le damne pour ne l'avoir pas fait. Tel est le Dieu que nous fait Jansenius.

La Doctrine de Jansenius sur la grace, fait Dieu visiblement injuste.

LE L. Il nous fait un Dieu bien injuste.

LE D. Si injuste, que le Chrétien le plus criminel, cité à son Tribunal, peut évidemment le confondre, en raisonnant sur les principes de Jansenius. Il est vrai, dira-t-il à Dieu, j'ai fait tout ce qu'on me reproche : mais vous le sçavez, mon Dieu, je l'ai fait par une nécessité inévitable. Vous l'avez fait, parce que vous l'avez voulu. J'en conviens : mais ai-je pû ne le pas vouloir ? la concupiscence me portoit sans cesse au mal, je ne pouvois y résister sans le secours de vos graces : &

ces graces, Seigneur, vous ne me les avez pas données. Car depuis le péché d'Adam, vous n'en donnez aux hommes que de victorieuses : je n'en ai point eu de cette nature, pour garder votre Loy, puisque je l'ai violée. Je n'ai pas même pû vous les demander ces graces, ô mon Dieu : car le moyen de vous les demander sans la grace de la priere ; & cette grace de la priere m'a aussi manqué, puisque j'ai manqué de prier.

Etois-je obligé de vous donner ma grace ? J'ose dire, qu'ouïi, Seigneur, puisque vous me faisiez des Commandemens, qu'il m'étoit impossible de garder sans elle. Je vous l'ai refusée, parce que vous aviez péché en Adam : il s'en étoit rendu indigne, lui & toute sa postérité. Ce péché du premier homme, que j'avois contracté en naissant, vous me l'aviez pardonné, Seigneur, dans le Baptême. Je devins alors innocent à vos yeux : ai-je rien fait depuis qui ait dû me rendre coupable, n'ayant été maître d'aucune de mes actions ? Quand même vous ne m'auriez pas accordé la grace du Baptême, ô mon Dieu, vous pourriez bien en ce

sur la Prédest. & sur la Grace. 17
cas me reprocher le péché d'Adam, & me traiter comme le fils d'un pere rebelle : mais pourriez-vous me reprocher, comme des fautes personnelles, ce que j'ai fait sans choix ? pourriez-vous me traiter comme si je m'étois moi-même révolté contre vous ?

Je suis vôtre Maître, & j'ai droit de vous traiter comme il me plaît. Il est vrai, Seigneur, vous êtes mon Maître, & vous l'êtes aussi de toutes les créatures : mais vous êtes un Maître plein de sagesse, de justice & de bonté. Comment donc exigeriez-vous de moi ce que je ne puis, & m'accableriez-vous de tourmens, pour ne l'avoir pas fait ?

LE L. Peut-on soutenir des dogmes qui choquent si visiblement la piété & la raison ! Il n'y a effectivement qu'un fou ou un tyran qui puisse commander ce qu'il sçait qu'il est impossible de faire.

LE D. C'est la pensée du sçavant Cardinal Hozius, qui présida au Concile de Trente, à quoi il ajoutoit : *Pour nous, disons avec saint Augustin, que Dieu n'a pu rien commander d'impossible, lui qui est juste ; & qu'il ne dam-*

18 *Instruction familiere*
nera pas l'homme, pour ce qu'il n'a pu
éviter, lui qui est bon.

LE L. Mais à quel propos Dieu dans l'Ecriture exhorte-t-il sans cesse les écheus à se convertir ? A quel propos les menace-t-il des derniers malheurs, s'ils ne se convertissent pas ; puisqu'ils ne peuvent se convertir sans la grâce, & qu'il ne dépend nullement d'eux d'avoir la grâce pour se convertir ?

LE D. Ces exhortations & ces menaces dont l'Ecriture est pleine, sont en effet absolument inutiles dans le Systême de Jansenius : Inutiles à ceux qui n'ont point la grâce, & qui faute de l'avoir, ne peuvent pas se convertir ; inutiles encore à ceux qui ont la grâce, & qui l'ayant, ne peuvent point ne se convertir pas. Ces exhortations & ces menaces ne sçauroient donc plus être regardées dans le Systême de Jansenius, que comme une espece de Comedie, que comme un plaisir cruel & malin que Dieu se donne, tel que se le donneroit un tyran, en exhortant à courir des hommes, à qui il auroit fait couper des jambes.

LE L. N'est-ce pas aussi que Dieu

sur la Prédest. & sur la Grâce. 19

à honte de la dureté, dont il use envers les pécheurs, & qu'il veut leur cacher l'impuissance où il les laisse de faire le bien en les exhortant à se convertir ?

LE D. Véritablement, lorsque Dieu dit dans l'Ecriture, qu'en condamnant le pécheur à des peines éternelles, il se moquera encore de lui, & qu'il lui insultera dans son malheur : *Ego quoque in interitu vestro ridebo & subsannabor* : il justifie sa conduite à cet égard, en disant, qu'il a appelé le pécheur, & que le pécheur a refusé d'obéir à sa voix : *Vocaui & renuistis*. Si Dieu veut seulement faire entendre par là, qu'il a parlé au pécheur par la voix des Ecritures & des Prédicateurs, sans lui donner la grâce; cela ne justifie pas les insultes qu'il lui fait dans son malheur, puisque, sans la grâce, le pécheur n'a pu l'éviter. Si Dieu veut faire entendre, qu'il a intérieurement appelé le pécheur par sa grace, & que le pécheur y a résisté, c'est un mensonge, selon Jansenius.

LE L. Il est bien surprenant que de si étranges impiétés trouvent des Défenseurs.

LE D. C'est que souvent on se déclare pour une Doctrine, sans en pénétrer le fond : & quand on est engagé, l'esprit de parti aveugle, on ne voit plus rien que ce qui le favorise. D'ailleurs, cette Doctrine, qui d'un côté fait tant d'horreur, par l'idée qu'elle nous donne de Dieu, flatte d'un autre côté bien agréablement la nature. En effet, le principe de Jansenius étant établi, que depuis le péché d'Adam, nous ne faisons le mal que par une nécessité indispensable, il est naturel de conclure : Je ne péche donc point en faisant le mal. Sur cela on s'abandonnera paisiblement aux plus grands déreglemens & aux plus honteux excès ; & on acquiescera en cela à la volonté de Dieu, comme on y acquiesce dans la perte de ses biens. Ce que je fais nécessairement, dira-t-on, ne peut m'être imputé comme un crime, par un Dieu plein de bonté & de justice. Le mal que je fais, n'est donc mal qu'en apparence : c'est l'effet d'un pouvoir absolu, que Dieu exerce sur moi, & je me soumetts avec résignation aux faiblesses auxquelles il me laisse succomber.

*La Doctrine de Jansenius sur la grace,
conduit au Quiétisme.*

LE L. Voilà, si je ne me trompe, le Quiétisme tout pur.

LE D. C'est qu'il est aisé de passer du Jansenisme au Quiétisme. Le Quiétisme l'a suivi de près dans l'Eglise, comme autrefois sous un autre nom, il suivit de près l'établissement du Luthéranisme. Les Disciples de Jansenius ont même vû naître parmi eux des Disciples de Molinos: & c'est pour cela, sans doute, que les uns & les autres ont eu à Rome les mêmes Amis, les mêmes Protecteurs, & les mêmes Adversaires. Un Quiétiste n'est proprement qu'un Janseniste, qui raisonnant juste sur le principe de son Maître, touchant la nécessité de faire le mal, conclut qu'il ne pèche point en le faisant, & s'abandonne sans la moindre inquiétude aux plus affreux désordres.

LE L. Quand le Janseniste, suivant en tout la Doctrine de son Maître, sera persuadé, & qu'il fait le mal nécessairement, & qu'il ne laisse pas de pécher, en sera-t-il beaucoup plus réglé dans ses mœurs, s'il se met une fois à approfondir ses principes?

LE D. Non. Car quels reproches peut-il se faire sur les péchés passez ? quels remords , quel regret peut-il en avoir ? Comment dans les principes de Jansenius expliquer ces paroles de Jesus-Christ , *Leur ver ne meurt pas* ? Ce ver qui doit à jamais ronger le damné , c'est de se dire éternellement à lui-même : Il n'a tenu qu'à moi d'être souverainement heureux , & me voilà souverainement malheureux. D'ailleurs peut-on sérieusement demander pardon à Dieu d'avoir fait ce qu'on n'a pu éviter ? Peut-on sérieusement promettre de ne plus faire ce qui ne doit jamais être à nôtre choix de faire ou de ne faire pas ? L'homme pécheur , dans le Systême de Jansenius , peut bien gémir de sa foiblesse , il peut plaindre son malheur , d'être dans la nécessité de pécher ; mais il ne peut pas dire : J'ai eu tort de violer la Loy , & je suis déterminé à ne la violer plus. C'est comme s'il disoit : J'ai eu tort d'être sujet jusqu'ici aux miseres de la vie , & je suis absolument résolu de m'en affranchir désormais. Voilà donc toute la contrition que Jansenius peut exiger d'un pécheur. Mon Dieu , je suis bien fâché

sur la Prédest. & sur la Grace. 23

d'avoir été tant de fois dans la nécessité de violer vos Commandemens, & je voudrois bien que votre grace m'eût au contraire nécessité à les garder. Je suis bien résolu au reste de les garder dans la suite, si par votre grace vous me nécessitez à le faire; & je souhaite de tout mon cœur, que vous m'imposiez cette heureuse nécessité. Telle doit être la contrition d'un Janseniste, qui agit selon ses principes; & j'ose dire, qu'il n'y a point de libertin, qui au fort de ses déreglemens, n'en ait aisément une pareille.

LE L. Le libertin, après avoir ainsi formé des désirs, qui ne lui coûtent rien, n'aura plus qu'à se tranquilliser dans le crime.

LE D. Il ne lui sera pas bien difficile de le faire, en raisonnant un peu. Me convertir, pourra-t-il dire, je ne le puis sans une grace victorieuse qui m'arrache au péché. Cette grace, je ne l'ai point, puisque je ne me convertis pas, & il ne dépend point de moi de l'avoir. Je ne sçaurois donc me donner que d'inutiles mouvemens sur cela; & ce que je puis faire de plus sage, c'est de me tenir en repos, &

24 *Instruction familiere*

d'attendre paisiblement ce qu'il plaira au Seigneur d'ordonner de mon sort. S'il veut me sauver, il me donnera des graces qui me convertiront nécessairement : s'il ne me donne pas ces graces, c'est qu'il ne veut pas que je me convertisse, ni que je sois sauvé : en ce cas je me tourmenterois inutilement pour vivre mieux que je ne fais ; & le seul parti que j'ai à prendre, c'est de goûter en paix tous les plaisirs de la vie.

Le L. Voilà une douce situation pour le pécheur.

Le D. Elle est d'autant plus douce, qu'il la tire du fond de sa religion, s'il est Janseniste. C'est elle qui le porte à demeurer tranquille, & à se résigner au bon plaisir de Dieu, dans le péché, en attendant la grace, comme on doit s'y résigner dans la maladie, en attendant la santé. C'est elle qui le délivre de remords, de scrupules sur le passé ; qui le dispense de soins, de vigilance pour l'avenir. En vain, dit-il, je tâcherai de résister à la concupiscence : j'aurois beau faire, elle sera toujours la maîtresse, tandis que la grace me manquera. Mais quand il plaira au Seigneur de me donner sa grace, je n'ai aussi qu'à me laisser aller tranquille.

sur la Prédest. & sur la Grace. 23
tranquillement à son attrait : je ne scau-
rois jamais la rendre inutile par ma résis-
tance; & sans que je m'efforce pour la se-
conder, elle sera toujours victorieuse.

*La Doctrine de Jansenius sur la grace,
détruit la charité & l'espérance
chrétienne.*

LE L. C'est-à-dire, que la Doctrine
de Jansenius, qui produit la tranquil-
lité dans le crime, produit encore l'in-
dolence pour faire le bien.

LE D. Elle fait plus : elle met des
obstacles à le pratiquer. Car dans les
principes de Jansenius, je ne puis re-
sister à la grace ; si donc je ne fais pas
Mon salut, c'est que je n'aurai point les
graces nécessaires pour me sauver. Or
il m'est incertain si je ferai mon sa-
lut : il m'est donc incertain si j'aurai
les graces nécessaires pour me sau-
ver : il m'est donc incertain si je puis,
& si Dieu veut me sauver : il m'est
donc incertain si Dieu ne m'a pas créé
dans la nécessité absolue d'être éternel-
lement malheureux. Tout cela suit évi-
demment des principes de Jansenius :
& il le dit expressément aussi, lorsqu'il
assure que Jesus-Christ est mort pour
C

Tom. 3. liv. 3.
chap. 21.

le salut des seuls Prédestinez ; & qu'il n'a pas plus prié son Pere pour le salut éternel des Fideles-mêmes qui se damnent , que pour le salut du diable.

Je demande maintenant , comment je puis aimer Dieu de tout mon cœur dans le doute raisonnable où je suis s'il veut me sauver , & s'il ne m'a pas créé dans une impuissance absolue d'éviter le péché. Peut-être , Dieu m'a-t-il fait pour être éternellement heureux ; & en ce cas , je lui ai des obligations infinies. Mais s'il ne m'a créé que pour me laisser dans la nécessité de l'offenser , ne semble-t-il pas qu'en me créant , il m'a fait sans comparaison plus de mal que de bien. J'ai pourtant sujet de douter si Dieu n'en a pas usé de la sorte à mon égard. Dans ces circonstances , dans cette incertitude , puis-je me résoudre à aimer Dieu ? Voilà où conduit le Jansenisme , à ne sçavoir , pour ainsi dire , si l'on a sujet d'aimer Dieu , ou non.

LE L. Mais le Catholique ne sçait pas non plus s'il sera sauvé.

LE D. La différence est infinie entre le Catholique qui suit la Doctrine de l'Eglise , & le Noyateur qui s'attache

aux sentimens de Jansenius. Le premier dit : Je doute si je serai sauvé ; mais c'est que je doute si je voudrai me sauver. Car Jesus-Christ est sûrement mort pour mon salut, & Dieu me donne les moyens nécessaires pour l'opérer. Ce sera donc ma faute si je me perds ; puisqu'il ne tient qu'à moi de bien user du secours que Dieu me présente pour mériter le Ciel. Or combien ne dois-je point avoir d'amour & de reconnoissance envers un Dieu, qui a fait de son côté tout ce qu'il faut, & qui a même donné sa vie, pour me rendre éternellement heureux ? Le Disciple de Jansenius doit dire au contraire : Je doute si je serai sauvé, parce que je doute si Dieu veut mon salut. Si Dieu veut mon salut, je ne sçaurois avoir pour lui trop d'amour, ni trop de reconnoissance : mais s'il n'a pas la volonté de me sauver, je ne puis avoir pour lui que de l'indifférence. Ne sçachant donc, si Dieu veut me sauver ou me perdre, je ne sçai pas non plus si Dieu, par rapport à moi, est digne d'amour.

Le L. Il est clair que le Systême de Jansenius ne peut qu'éteindre l'amour de Dieu dans le cœur,

LE D. Il n'est pas moins clair qu'il y détruit absolument l'espérance chrétienne. Car voici le fondement de mon espérance: Je suis sûr que Dieu veut me sauver, & qu'il me donne tous les secours dont j'ai besoin pour cela. Ainsi nous l'apprend le Concile de Trente au Chapitre x i i i. de la v i. Session. *Que personne, dit-il, en parlant de la persévérance, ne se promette rien de certain d'une certitude absolue; quoique tous doivent très-fermement espérer dans le secours de Dieu. Car Dieu, à moins qu'ils ne manquent à sa grace, achevera la bonne œuvre en eux, comme il l'a commencée, les faisant vouloir & exécuter.*

Selon le saint Concile, Dieu ne refuse à personne son secours, pour persévérer dans l'innocence, à moins qu'on n'ait manqué auparavant à sa grace: d'où le saint Concile même infère, que tous les Fidèles doivent espérer très-fermement, qu'ils se sauveront, s'ils veulent user du secours de Dieu. Au contraire, selon les principes de Jansenius, Dieu refuse souvent son secours, pour garder sa Loy. Il le refuse même aux justes, lorsqu'ils font tous leurs ef-

forts pour la garder. Il le refuse, sans qu'on ait été infidèle à sa grace : car on n'y est jamais infidèle, & elle a toujours tout l'effet qu'elle doit avoir. Que conclure de là, sinon que, selon les principes de Jansenius, aucun Fidèle ne peut espérer fermement son salut.

En effet, si quelqu'un pouvoit avoir cette ferme espérance du salut, que demande le Concile, ce seroit principalement le juste, à qui la conscience ne reproche rien. Or un Janseniste, quelque innocent qu'il puisse paroître à ses propres yeux, sçait que parmi les justes-mêmes, il y en a un grand nombre que Dieu ne veut pas sauver. Tout le fondement de son espérance se réduit donc à ceci : *Peut-être que Dieu veut me sauver.* C'est assez pour ne désespérer pas : mais est-ce assez pour espérer, & avoir cette espérance ferme que le saint Concile exige des Fidèles ? L'espérance ferme doit avoir un fondement solide & assuré ; & il est évident, que le Janseniste ne le trouve point dans sa Doctrine.

LE L. Les Défenseurs de Jansenius diront, & cela est vrai, que l'espérance du salut doit être accompagnée d'incertitude.

LE D. Le saint Concile de Trente le prétend aussi, comme nous l'avons déjà vu. *Que personne*, dit-il, *ne se promette sur le don de la persévérance, rien de certain d'une certitude absolue.* Cependant le Concile ajoute que tous, par rapport à ce don, *doivent très-fermement espérer dans le secours de Dieu.*

Je demande maintenant aux Jansénistes qu'ils nous assignent dans leurs principes le fondement de cette ferme espérance : je les défie de le faire. Pour moi je l'ai déjà assigné, & je l'assigne de nouveau dans la Doctrine de l'Eglise. C'est celui que le Concile exprime ici par ces paroles : *Car Dieu, à moins qu'ils ne manquent à sa grace, achevera la bonne œuvre en eux, comme il l'a commencée, les faisant vouloir & exécuter.* C'est donc là ce qui me fait espérer mon salut de la manière qu'on l'exige d'un Chrétien : Je sçai que Dieu a un désir sincère de me sauver, & qu'il me donnera toujours la grace nécessaire pour pouvoir éviter le péché, à moins que je ne m'en rende indigne par mes infidélitez.

Mais en même tems que le Concile

Sur la Prédést. & sur la Grace. 31

Il nous marque le fondement assuré de notre espérance, il nous enseigne d'où naît l'incertitude dont elle est toujours accompagnée. *Dieu achèvera dans les Fidèles l'œuvre de leur salut, à moins qu'ils ne manquent à sa grace* ; c'est-à-dire, que Dieu ne nous promet d'achever en nous l'œuvre de notre salut, qu'autant que nous voudrons y coopérer avec lui, en suivant fidèlement le mouvement de sa grace. Or suis-je assuré de n'être pas infidèle à la grace ; ou que si je viens à y être infidèle, je ne serai pas surpris de la mort dans le tems de mon infidélité ? Voilà ce qui fait trembler l'homme le plus saint ; sçavoir, la connoissance de sa foiblesse, & l'ignorance de son dernier moment. Il me semble que je suis maintenant à Dieu : mais peut-être cesserai-je d'être à lui dans un moment, & que ce moment sera le dernier de ma vie.

LE L. Il me semble que je comprends tout cela. Espérez très-fermement que vous vous sauverez : mais ne tenez pas pourtant votre salut assuré. Espérez très-fermement que vous vous sauverez : pourquoi ? Parce que la grace nécessaire pour pouvoir vous sauver, ne

vous manquera point. Ne tenez pas pourtant votre salut assuré : Pourquoi ? Parce que vous pouvez manquer absolument à la grace ; & que si vous y manquez , vous n'êtes pas sûr d'avoir le tems & les moyens de reparer vos infidélitez. N'est-ce point là la pensée du Concile de Trente ?

LE D. Oüi sans doute : & par là nous accordons sans peine tout ce que dit l'Ecriture , par rapport à l'espérance chrétienne. Par exemple , quand j'entens saint Paul dire aux Philippiens , chapitre II. *Travaillez à votre salut avec crainte & tremblement* , je fais réflexion sur ma foiblesse naturelle , sur mon inconstance , sur tant de justes qui sont tombez après bien des années d'innocence , & qui sont morts dans le péché ; & je trouve en tout cela de grandes raisons de craindre & de trembler pour mon salut.

Mais d'un autre côté , quand le même Apôtre dit aux Hébreux , chapitre VI. *Nous , dont la ressource est de nous attacher à l'espérance des biens qui nous sont proposés , laquelle est à notre égard comme une ancre sûre & ferme pour l'ame* : Quand il dit aux Romains , cha-

pitre v. *Que l'espérance ne confond point* : Alors, je me sens plein de fermeté & de courage pour travailler à mon salut ; parce que je pense , que Dieu ne scauroit manquer de me mettre un jour en possession des biens que j'espere, si je veux profiter des moyens qu'il me donne pour m'en rendre digne.

Au regard du Disciple de Jansenius, si ses principes ont lieu, il est évident que lorsqu'il vient à se perdre, c'est son espérance qui l'a trompé & confondu. Car elle étoit appuyée, sur ce qu'il croyoit que Dieu vouloit le sauver, & Dieu ne vouloit pas en effet, puisqu'il ne l'avoit pas prédestiné.

Il faut conclure de tout cela que Jansenius, en détruisant par sa Doctrine l'espérance des biens éternels, aussi bien que l'amour de Dieu, ne laisse plus dans le cœur aucun principe des vertus chrétiennes.

LE L. Cependant ses Disciples passent assez communément pour les Réformateurs de la Morale.

LE D. Cela ne doit pas vous surprendre. Ces Messieurs n'enseignent sur la mort de Jésus-Christ, sur le pou-

34 *Instruction familiere*

voir de garder les Commandemens de Dieu , sur la nécessité de pécher , que le Calvinisme un peu adouci : & les Calvinistes à leur naissance passèrent aussi pour les Docteurs de la plus pure Morale. Ils ne parloient que de réformer les mœurs ; ils prirent même le nom de Réformez , & il n'est pas concevable combien leur extérieur dévot , & leur sévérité apparente leur firent de zélés Sectateurs. On ne s'imaginoit pas que des hommes , qui faisoient des Livres si pleins de belles maximes & de belles réflexions , qui ne prêchoient que la Morale la plus austère , & qui la pratiquoient même en apparence ; on ne s'imaginoit pas , dis-je , que des hommes de ce caractère pussent avoir d'ailleurs des sentimens si capables de corrompre les mœurs. L'erreur n'avoit plus rien que d'insinuant sous ces beaux dehors , & on se faisoit , si je l'ose dire , hérétique par dévotion.

*La Doctrine de Jansenius sur la grace ,
est véritablement condamnée par
l'Eglise.*

LE L. On ne peut développer plus nettement le Systême de Jansenius , &

sur la Prédest. & sur la Grace. 35

les suites de ce Systême, que vous venez de le faire. Je voudrois qu'on pût montrer avec la même netteté qu'il est condamné par l'Eglise.

LE D. Je vais essayer de vous satisfaire. Il est certain que la Doctrine des V. Propositions, telle que je l'ai exposée, renferme le Systême de Jansenius: je vous ai indiqué les Livres où l'on peut s'en convaincre en un moment par ses yeux. Or c'est véritablement la Doctrine de Jansenius, qui est condamnée dans les cinq Propositions: je le montre évidemment, & par la dénonciation qui fut faite de ces Propositions à Rome, & par la Censure qu'en fit Innocent X.

Il y a dix ans, disoient les Evêques de France dans leur Lettre à ce Souverain Pontife, que nous voyons avec une extrême douleur la France agitée de grands troubles, à cause d'un Livre posthume, & de la Doctrine de M. Cornelius Jansenius.

Comme ainsi soit, dit Innocent X. dans sa Constitution, qu'à l'occasion d'un Livre intitulé, AUGUSTINUS CORNELII JANSENI EPISCOPI YPRENSIS, entre autres opinions

36 *Instruction familiere*
de cet Auteur, a été mûe contestation,
principalement en France, sur Cinq
d'icelles. Le Pape déclare ensuite les
V. Propositions hérétiques; & il finit
ainsi: *Nous n'entendons pas toutefois,*
par cette Déclaration & Définition fai-
te touchant les V. Propositions susdites,
approuver en façon quelconque les au-
tres opinions qui sont dans le Livre
dessus nommé. Voilà les cinq Proposi-
tions expressément dénoncées & con-
damnées expressément aussi comme la
Doctrine de Jansenius.

LE L. Il est clair qu'Innocent X. en
condamnant ici les V. Propositions, les
qualifie d'opinions de Jansenius. Mais
ne peut-on pas dire, qu'il en use de la
sorte, en supposant le fait sur la parole
des Evêques qui lui ont dénoncé les
Propositions, comme telles, & non pour
avoir fait la comparaison du texte des
Propositions avec le texte de Jansenius?

LE D. C'étoit à Innocent X. lui-
même de décider sur cela. Les Evê-
ques de France le consultèrent, & lui
exposèrent ainsi le refus que faisoient
les Disciples de Jansenius de condam-
ner la Doctrine de leur Maître con-
formément à la Constitution.

sur la Prédest. & sur la Grace. 37

Ils font profession de condamner les V. Propositions que la Constitution a condamnées ; mais en un autre sens que celui qui a été enseigné par Jansenius Ils prétendent par cet artifice se laisser un champ ouvert , pour y établir les mêmes disputes , & une ample matière pour rendre immortels ces différends qu'ils veulent faire revivre. C'est pourquoi , afin de prévenir ces inconvénients , & de conserver à la Constitution toute son autorité , nous étant assemblés en cette ville de Paris , avons jugé & déclaré que ces cinq Propositions & opinions sont de Jansenius , & que V. S. les a condamnées en termes exprès & très-clairs au sens de Jansenius.

Il est certain , que si le Pape n'avoit qualifié les Propositions d'opinions de Jansenius , que sur le rapport des Evêques de France ; il devoit rendre ici témoignage à la vérité , & déclarer que la Censure portée par la Constitution , ne tomboit proprement que sur les Propositions prises en elles-mêmes , & non sur la Doctrine du Livre de Jansenius , qu'il n'avoit point examinée. Mais Innocent X. en répondant aux Evêques de France , loué

dans son Bref, leur zele à faire rendre l'obéissance dûë à sa Constitution ; & déclare, *Qu'il a condamné dans les V. Propositions, la Doctrine de Cornelius Jansenius, contenue dans son Livre, intitulé AUGUSTINUS.*

LE L. Cette Déclaration étoit décisive : Car le Pape ne peut ainsi assurer, qu'il a condamné la Doctrine contenue dans un Livre qu'il n'a point examiné.

LE D. Les Défenseurs de Jansenius donnant le démenti à Innocent X. ne laissèrent pas de publier que la Censure des V. Propositions ne pouvoient point tomber sur la Doctrine de Jansenius, laquelle ils soutenoient toujours n'avoir point été examinée. Cette opiniâtreté attira une nouvelle Bulle du Successeur d'Innocent X. qui fut Alexandre VII. En voici les termes, qui ne pouvoient être plus propres à terminer la dispute, si l'on eût disputé de bonne foy.

» Nous, qui avons suffisamment & sérieusement considéré tout ce qui s'est
 » passé dans cette Affaire, ayant par le
 » commandement du même Pape Innocent X. nôtre Prédécesseur, lorsque

nous n'étions encore que Cardinal, as-
sisté à toutes les Conférences, dans les-
quelles, par autorité Apostolique, la
même cause a été en vérité examinée
avec une telle exactitude & un tel soin,
qu'on ne peut en souhaiter un plus grand:
ayant résolu de retrancher tous les dou-
tes qui peuvent naître à l'avenir au su-
jet des V. Propositions. Nous,
dis-je, par le devoir de nôtre Charge
Pastorale. déclarons & définis-
sons que ces cinq Propositions ont été
extraites du Livre du même Cornelius
Jansenius, Evêque d'Ypres, intitulé
Augustinus, & qu'elles ont été con-
damnées dans le sens auquel cet Auteur
les a expliquées; & comme telles nous
les condamnons derechef.

LE L. Pouvoit-on douter après ce-
la que la Doctrine du Livre de Janse-
nius n'eût été juridiquement examinée
& condamnée par Innocent X. avec les
V. Propositions ?

LE D. On ne pouvoit en douter,
mais on osoit cependant le nier hau-
tement. Les Grands Vicaires de M. le
Cardinal de Retz, Archevêque de Pa-
ris, publièrent donc en 1661 une Or-
donnance pour la Signature du For-

40 *Instruction familiere*
mulaire du Clergé, dans laquelle ils disoient: *Qu'il ne s'étoit agi du tems d'Innocent X. que de sçavoir si les V. Propositions étoient véritables & Catholiques, ou si elles étoient fausses ou hérétiques.*

LE L. Le coup étoit bien hardi, & Alexandre VII. dût en être étrangement indigné.

LE D. Il le fut en effet ; & il écrivit aux Grands Vicaires un Bref, où il les traite de *téméraires*, d'*insolens*, de *menteurs*, de *sémeurs de zizanie*, de *perturbateurs de l'Eglise Catholique* ; & où il déclare de nouveau, qu'*au tems d'Innocent X. il s'est agi de sçavoir si les Propositions avoient été extraites du Livre de Jansenius, &c.*

Les Disciples de Jansenius demandent à l'Eglise le Procès verbal de l'examen du Livre de leur Maître.

LE L. Ces Messieurs méritoient bien d'être traités de la sorte. Mais que firent les Défenseurs de Jansenius, se voyant ainsi chassés de leur retranchement, & obligés de convenir, que le Livre de Jansenius avoit été publiquement examiné à Rome ?

LE D. Ils ont osé demander à l'Eglise

sur la Prédest. & sur la Grâce. 42

glise le Procès verbal de cet Examen, pour voir s'il s'étoit fait comme il faut, & si on ne s'y étoit pas trompé. C'est par la bouche du Pere Quesnel, à la page 173, de sa *Lettre d'un Evêque à un Evêque*, qu'ils ont fait cette insolente proposition.

Que l'on produise, dit ce Chef du Parti, *le Procès verbal de l'Examen du Livre de Jansenius*; que l'on permette à ceux qui le croient innocent, de l'examiner & de prendre toute la connoissance nécessaire pour en juger; que l'on exhorte les amis de l'Evêque d'Ypres de justifier de leur mieux cet Evêque.

Un Quiétiste, comme vous voyez, n'a qu'à dire aussi : *Que l'on produise le Procès verbal de l'Examen de la Guide de Molinos*; que l'on permette à ceux qui croient ce Docteur innocent, d'examiner son Livre, & de prendre toute la connoissance nécessaire, pour en juger : que l'on exhorte les Amis de l'Accusé, à le justifier de leur mieux.

LE L. Si les Fidèles, avant que d'acquiescer aux Décisions de l'Eglise, sont en droit de lui demander, & de revoir les Procès verbaux de l'Examen des

Livres ou des Propositions, dont elle juge ; elle n'est donc point infaillible dans ses Jugemens , & elle n'a point l'autorité souveraine pour nous y soumettre.

LE D. Ces Messieurs, pour ne se pas rendre trop odieux, sont toujours convenus jusqu'ici, que l'Eglise est infaillible quand elle prononce sur des Propositions détachées d'un Livre : mais ils prétendent, qu'elle peut se tromper, en prononçant sur le Livre même. C'est pour cela qu'ils demandent à voir le Procès verbal de l'Examen du Livre de Jansenius.

LE L. Un Livre n'est qu'un tissu de Propositions : Comment donc l'Eglise est-elle infaillible , en prononçant sur une Proposition , si elle ne l'est point en prononçant sur un Livre ? Est-il plus aisé de juger bien d'une Proposition détachée, que de plusieurs Propositions liées ensemble ? Le Saint Esprit qui conduit l'Eglise dans ses Jugemens , borne-t-il son assistance à une certaine mesure de paroles, sur lesquelles il s'agit de prononcer ?

LE D. Les Jansenistes prétendent seulement que l'Eglise peut se tromper

sur la Prédest. & sur la Grace. 43
en jugeant d'un Livre, faute d'en bien
prendre le sens : Ce qui n'est qu'une
erreur de fait.

*Les Disciples de Jansenius ont vaine-
ment recours à la distinction du
fait & du droit.*

LE L. Nous voici donc à la fameuse
distinction du droit & du fait. Expli-
quez-moi, je vous prie, ce que c'est
qu'erreur de droit & erreur de fait.

LE D. Rien n'est plus aisé : si l'Eglise
entendant comme il faut un Livre Ca-
tholique, & se faisant une idée juste de
la Doctrine qu'il renferme, le condam-
noit cependant comme hérétique, ce se-
roit une erreur de droit. Mais si faute
de bien entendre le Livre dont il s'agit,
elle y croit voir des sentimens, qui n'y
sont pas ; & que sur cela elle en déclare
la Doctrine mauvaise, c'est seulement
une erreur de fait. Or c'est ainsi, selon
les Défenseurs de Jansenius, que l'E-
glise s'est trompée, en déclarant héré-
tique la Doctrine de cet Evêque. Ces
Messieurs avoient, que l'Eglise ne se
peut tromper sur le droit ; c'est-à-dire,
que si l'Eglise avoit bien compris la
Doctrine du Livre de Jansenius, lors-

qu'elle l'a déclarée hérétique , il faut droit se soumettre à son Jugement. Mais comme elle ne l'a déclarée telle, selon eux, que faute de l'entendre, on peut ne point acquiescer à sa Décision.

LE L. Si l'Eglise peut prendre mal le sens d'un Livre dont elle juge , elle peut aussi prendre mal le sens d'une Proposition , sur laquelle elle prononce. Ce ne sera qu'une erreur de fait : mais conséquemment à cette erreur de fait, l'Eglise m'enseignera mal, & me jettera dans l'erreur, en me proposant le vrai pour le faux, ou le faux pour le vrai ; en condamnant une Proposition orthodoxe, ou en approuvant une Proposition hérétique.

LE D. Les Jansenistes ont paru disposés à franchir le pas, & à admettre ces terribles conséquences. Mais le P. Quesnel, qui regle le mouvement du Corps, n'a point encore jugé à propos d'en venir là, & il convient à la page 2. de sa *Lettre d'un Evêque à un Evêque*, que l'Eglise ayant déclaré une Proposition hérétique dans son sens propre & naturel, on ne peut alors séparer le droit du fait ; & que tout Fidéle est obligé d'acquiescer simplement

sur la Prédest. & sur la Grace. 45

& sans distinction à ce Jugement, & de tenir la Proposition pour hérétique dans son sens propre & naturel.

La premiere Question, dit-il, est de sçavoir si les cinq Propositions considérées en elles-mêmes, sont hérétiques. Le Pape Innocent X. & Alexandre VII. l'ont décidé. Innocent XII. a depuis déclaré que ces deux Papes les ont jugées telles, in sensu obvio, dans leur sens propre & littéral, & que c'est en ce sens qu'elles doivent être condamnées par tous les Fidèles. Toute l'Eglise a accepté cette Décision : c'est une affaire finie.

Le P. Quesnel, pour raisonner conséquemment, devoit dire de même. Le Pape Innocent X. en examinant les cinq Propositions, a aussi examiné le Livre de Jansenius ; & il a condamné également la Doctrine des Propositions & du Livre. Les Successeurs de ce Pape ont déclaré que le vrai sens du Livre de Jansenius étoit hérétique ; toute l'Eglise a accepté cette Définition ; c'est une affaire finie.

Mais c'est justement ce que ces Messieurs ne veulent pas. Plûtôt que de voir finir ainsi l'affaire de Jansenius par

la Décision de l'Eglise , ils aimeront mieux raisonner peu conséquemment , & soutenir contre toute apparence de raison , que le Saint Esprit qui assiste toujours son Eglise , pour bien prendre le sens d'une Proposition , dont elle juge , l'abandonne à elle-même , au moment qu'elle entreprend de juger d'un Livre : en sorte qu'elle peut alors prendre pour hérétique un Livre orthodoxe , & le défendre aux Fidèles , prendre pour orthodoxe un Livre hérétique , & en recommander la lecture. C'est un grand inconvénient , que l'Eglise , lorsqu'elle instruit ses enfans , puisse ainsi les empoisonner , en leur présentant le mensonge pour la vérité : mais les Disciples de Jansenius en trouvent un plus grand encore à condamner la Doctrine de leur Maître.

LE L. Ils ont imaginé un moyen sûr pour n'être pas trompez par les faux jugemens que l'Eglise peut porter des Livres : c'est de lui faire produire , avant que d'en juger comme elle , les Procès verbaux de l'Examen qu'elle en fait.

LE D. Ce qui est bien particulier , c'est que ces Messieurs , qui demandent aujourd'hui à l'Eglise les Procès

sur la Prédest. & sur la Grace. 47

verbaux de l'Examen du Livre de Jan-
senius , pour voir si elle l'a condamné
avec raison , soutenoient autrefois pu-
bliquement , qu'on ne pouvoit croire,
sans hérésie , qu'il pût y avoir des er-
reurs dans un Livre que l'Eglise en
avoit déclaré exempt. C'est M. Arnauld
lui-même , qui , à la tête du Parti , s'ex-
pliquoit ainsi dans le premier de ses
Ecrits sur les cinq Propositions.

*On ne peut croire, sans hérésie, qu'il
peut y avoir dans les Livres de saint
Augustin des erreurs & des propositions
qui méritent d'être censurées ; & c'est
condamner , non pas saint Augustin,
mais le Siège Apostolique, & toute l'E-
glise, qui l'a déclaré exempt même du
soupçon d'avoir erré.*

Considéra-
tions sur l'en-
treprise de M.
Cornet.

Selon M. Arnauld, on ne peut croire,
sans hérésie , qu'il y ait des erreurs dans
les Livres de saint Augustin ; parce que
l'Eglise les en a jugés exemts. On ne
peut donc croire non plus , sans hérésie,
que le Livre de Jansenius soit exempt
d'erreurs , parce que l'Eglise a déclaré
qu'il en renferme. Il est donc de la foy,
selon M. Arnauld , que le Livre de Jan-
senius contient une Doctrine hérési-
que , dès là que l'Eglise l'a jugé ainsi.

Il est donc de la foy, selon M. Arnauld, que l'Eglise ne se peut tromper dans le jugement des Livres, non plus que dans le jugement des Propositions.

LE L. Ces Messieurs ont peut-être vû le Procès verbal de l'Examen que l'Eglise a fait des Livres de saint Augustin, & ils sont assûrez qu'elle en a toujours bien pris le sens. Qu'on leur produise aussi le Procès verbal du Livre de Jansenius, faute de quoi ils se tireront toujours d'affaires.

LE D. Non pas toujours : car ils se trouvent très-souvent dans le cas, où en vertu d'une Bulle, que toute l'Eglise a reçûë, on les oblige, sous peine d'excommunication, de signer le Formulaire. Or signer le Formulaire, c'est attester avec serment, qu'on croit hérétique la Doctrine du Livre de Jansenius, & que l'Eglise l'a bien entenduë en la condamnant.

LE L. Ils n'ont qu'à ne point signer.

LE D. Mais l'excommunication, la doivent-ils aussi compter pour rien ? D'ailleurs, l'Eglise peut-elle, sans injustice, exiger des Fidèles, sous la plus terrible des peines, la créance de ce qui est faux ? Ceux donc qui l'accusent de

de s'être trompée , en condamnant la Doctrine du Livre de Jansenius , doivent l'accuser encore de véxation & de tyrannie , en ce qu'elle oblige , sous peine d'anathème , de croire qu'elle l'a bien condamnée.

LE L. Est-il aussi-bien certain que l'Eglise exige la croyance de l'héréticité du Livre de Jansenius ?

LE D. Autant qu'il est certain que le Formulaire énonce cette créance , & que l'Eglise exige la Signature pure & simple du Formulaire. *Je condamne & je rejette sincèrement* , dit-on en signant , *les cinq Propositions tirées du Livre de Cornelius Jansenius ; intitulé , AUGUSTINUS , dans le sens de cet Auteur , comme le Siège Apostolique les a condamnées..... Je le jure ainsi.*

Il est clair qu'on ne peut faire de bonne foy cette profession , telle qu'elle est conçue , sans croire que le sens hérétique des cinq Propositions est le vrai sens du Livre de Jansenius. Il ne s'agit donc plus que de faire voir que l'Eglise exige la Signature pure & simple du Formulaire : la preuve en est aisée.

30 *Instruction familiere*

Depuis plus de quarante ans que la Bulle d'Alexandre VII. sur le Formulaire a été publiée, les Défenseurs de Jansenius ont fait tous leurs efforts pour être autorisez à le signer avec restriction ; c'est-à-dire, à condamner la Doctrine des cinq Propositions, sans condamner celle de Jansenius, & sans promettre sur ce point autre chose que le silence respectueux : tous ces efforts ont été inutiles.

Les Disciples de Jansenius s'autorisent vainement de la Paix de Clement IX.

LE L. J'ai cependant ouï dire que quatre Evêques avoient autrefois signé, & fait signer le Formulaire avec la restriction dont il s'agit.

LE D. Ce fut les Evêques d'Alet, d'Angers, de Pamiers & de Beauvais ; & ils firent même publier des Mandemens, où cette restriction étoit énoncée : mais le Roy, par un Arrêt du Conseil d'Etat, cassa ces Mandemens, comme *contraires à sa Déclaration*, pour l'exécution de la Bulle d'Alexandre VII. *Et aux intentions de Sa Sainteté.* Clement IX. de son côté, Suc-

sur la Prédest. & sur la Grace. Le successeur d'Alexandre VII. fit expédier un Bref, contenant une Commission, pour faire le procès aux quatre Evêques. Dix-neuf autres Evêques voulurent prendre les intérêts de leurs Confreres : mais le Roy étoit déterminé à faire exécuter les Constitutions Apostoliques. Il fallut donc mettre l'affaire en négociation, pour parvenir à un accommodement; & les conditions furent, que Rome n'exigeroit point des quatre Evêques une rétractation expresse de leurs Mandemens : mais qu'ils signeroient de nouveau le Formulaire, avec sincérité, & qu'ils le feroient signer de même par leurs Diocésains, dans une Assemblée Synodale, où ils dresseroient un Procès verbal de la Signature. Il est vrai que les quatre Prélats signèrent de nouveau le Formulaire, avec la même restriction qu'ils avoient énoncée dans leurs Mandemens. Mais on fit comprendre au Pape & au Roy, qu'ils l'avoient signé purement & simplement; & c'est là dessus que la paix fut faite : Fausse paix, comme vous voyez, & dont les Défenseurs de Jansenius ne sçauroient tirer qu'un vain avantage.

32 *Instruction familière*

LE L. Oüi , si le Pape fut véritablement trompé.

LE D. On ne peut rien désirer de plus authentique sur cela , que ce que Clement IX. en dit lui-même aux Evêques & au Roy.

Il dit aux quatre Evêques , qu'il ne leur donne par son Bref une *marque de sa bienveillance Paternelle* , que sur ce qu'ils lui témoignent , qu'ils ont *souscrit sincèrement le Formulaire* , conformément à ce qui est prescrit par les *Lettres Apostoliques d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* Et il ajoûte : *Qu'étant très-fortement attaché aux Constitutions de ses Prédécesseurs , il n'auroit jamais admis , ni exception , ni restriction quelconque à cet égard.*

Clement IX. dit au Roy , qu'il a appris de Sa Majesté , avec beaucoup de joie , que les quatre Evêques se sont soumis , en signant purement & simplement le Formulaire.

A quoi on peut ajoûter le témoignage du Cardinal Rospigliosi , neveu de Clement IX. Il dit dans sa Relation de l'affaire des quatre Evêques , que supposé qu'ils eussent effectivement déclaré ne vouloir pas reconnoître pour

*sur la Prædest. & sur la Grâce. §3.
hérétiques les Propositions dans le sens
de Jansenius, selon que le Saint Siège
les a condamnées, jamais Sa Sainteté
ne l'auroit souffert en quelque maniere
que ce fût, & qu'elle étoit résolue de
ne rien dissimuler ni ménager à cet
égard.*

LE L. Quand le Cardinal Rospi-
gliosi auroit parlé contre la vérité,
quand Clement IX. auroit trompé l'E-
glise, en faisant semblant d'ignorer une
chose qu'il auroit sçûë, ce que je n'ai
garde de penser, tout ce qui pourroit
s'ensuivre de là; c'est que le Pape au-
roit bien voulu fermer les yeux sur la
désobéissance des quatre Evêques, en
même-tems qu'il confirmoit dans des
Actes publics, par la maniere dont
il s'exprimoit dans ses Brefs, l'obliga-
tion de signer purement & simplement
le Formulaire. Mais les Disciples de
Jansenius n'ont-ils pas aussi voulu s'au-
toriser de quelques Brefs d'Innocent
XII. pour signer le Formulaire avec
restriction, & sans condamner la Doc-
trine de Jansenius?

34 *Instruction familiere*

*Les Disciples de Jansenius s'autorisent
vainement & de mauvaise foi des
Brefs d'Innocent XII.*

LE D. Ils l'ont voulu en effet : mais cette tentative ne leur réussit pas mieux que la premiere. Les Evêques de Flandres avoient fait une addition au Formulaire , pour s'assurer mieux de la sincérité de ceux qui le signoient. Les Disciples de Jansenius rejeterent l'addition , & l'affaire fut portée au Saint Siège. Innocent XII. ne jugea point l'addition nécessaire : mais il fit un Decret, où il défend de donner aucun autre sens au Formulaire ; que celui que les paroles , dont il est composé , présentent naturellement à l'esprit. Il écrivit en même-tems un Bref aux Evêques , où il déclare, *Que la Constitution Apostolique d'Alexandre VII. leur donne le pouvoir d'exiger le serment du Formulaire ; & que ceux dont on doit l'exiger , sont obligez de le faire purement , sans aucune distinction , restriction , ou explication.*

*Procès du P.
Quesnel , pag.
213. & suiv.
Suite du vérit.*

On sçait par les Lettres originales des principaux Défenseurs de Jansenius, qu'ils furent consternez à Rome &

sur la Prédest. & sur la Grâce. 55.

en Flandres du Decret & du Bref, où l'obligation de signer purement & simplement le Formulaire, étoit expressement confirmée. Cependant ils ne laissent pas de triompher en public, comme s'ils eussent gagné leur procès, & ils ne rougissent pas de soutenir que le Bref qui ordonnoit en propres termes, de signer le Formulaire, *sans distinction & sans restriction*, les autorisoit à distinguer, en le signant, la Doctrine des V. Propositions de celle du Livre de Jansenius, & à restreindre aux seules Propositions les anathèmes lancés contre les Propositions & la Doctrine du Livre.

LE L. Sur quoi donc appuyoient-ils une si évidente fausseté ?

LE D. La voici. A ces paroles du Bref, *Ceux dont on doit exiger le serment du Formulaire, le doivent faire sincèrement, sans aucune distinction, restriction, ou explication.* Le Pape ajoute celles-ci, *Condamnant les Propositions extraites du Livre de Jansenius, dans le sens qui s'offre d'abord, & que les termes des Propositions présentent d'eux-mêmes à l'esprit.* Le Saint Pere, dit sur cela les Défens

§6 *Instruction familiere*

seurs de Jansenius, après avoir déclaré qu'on doit signer le Formulaire sincèrement, sans distinction, restriction, ou explication, réduit la chose à condamner les Propositions *dans le sens qui s'offre d'abord à l'esprit.*

LE L. C'est que le sens naturel des Propositions est le vrai sens du Livre de Jansenius. Je condamne donc réellement le vrai sens du Livre de Jansenius, en condamnant le sens naturel des Propositions. Je puis donc condamner les Propositions dans leur sens naturel ; & signer sans distinction le Formulaire, où le sens naturel des Propositions & du Livre est condamné comme le même.

LE D. Vous raisonnez en Théologien, & vous entrez tout-à-fait bien dans l'esprit du Decret & du Bref. Le Pape y rapproche à dessein deux choses, que les Jansenistes ont toujours voulu séparer ; & il rejette par là l'opposition qu'ils ont prétendu trouver, entre condamner les Propositions dans leur sens naturel, & les condamner comme la vraie Doctrine de Jansenius.

Car par le Decret, il est défendu *expressément de donner, & au For-*

sur la Prédest. & sur la Grace. 57
mulairé & aux Propositions que l'on y
condamne, un autre sens que leur sens
naturel. Le Formulaire, dans son sens
naturel, exprime évidemment la con-
damnation des Propositions, comme
contenant la vraie Doctrine du Livre
de Jansenius. Il faut donc, selon le
Decret, condamner les Propositions
dans leur sens naturel, & les condam-
ner en même-tems comme la vraie
Doctrine de Jansenius.

Au regard du Bref. *Ceux, dit le*
Souverain Pontife, dont on doit exiger
le serment du Formulaire, le doivent
faire sans aucune distinction, restric-
tion, ou explication. Ils doivent donc
dire sans distinction, sans restriction,
sans explication: Je condamne les cinq
Propositions tirées du Livre de Janse-
nius, dans le propre sens de cet Au-
teur.

LE L. Tout cela est clair comme le
jour.

LE D. Les Disciples de Jansenius le
voyoient bien; & comme nous l'avons
dit, ils étoient au fonds consterne-
ment. Cependant ils faisoient bonne conte-
nance au dehors, & publioient hau-
tement que le Saint Siège s'étoit enfin

relâché sur la gréance de l'héréticité du Livre de Jansenius; qu'il avoit modifié le Formulaire à cet égard; & que conséquemment au Bref d'Innocent XII. où le Formulaire étoit restraint, selon eux, à la condamnation des Propositions prises en elles-mêmes, on pouvoit le souscrire, sans condamner les Propositions dans le sens de Jansenius. Mais les Evêques de Flandres s'étant plains au Pape de l'abus visible, que les Défenseurs de Jansenius faisoient de son Bref, ils en reçurent un nouveau, où il est dit :

» Nous avons appris, avec étonne-
» ment, qu'il se trouve quelques person-
» nes dans vos Diocèses, qui ont eu la
» hardiesse d'assurer de vive voix, & par
» écrit, que par nôtre susdit Bref, Nous
» avons altéré ou réformé la Constitu-
» tion d'Alexandre VII. du 6 d'Octobre
» 1656, ou le Formulaire qu'il a dressé;
» puisqu'au contraire, ce Bref confirme
» l'un & l'autre, & que nous prétendons
» & avons toujours prétendu Nous y
» attacher, sans permettre jamais qu'on y
» ajoute, ou qu'on en retranche quoi-
» que ce soit; ordonnant encore, com-
» me nous avons ci-devant ordonné.

sur la Prèdest. & sur la Grace. 59

qu'il soit ponctuellement observé.

LE L. Malgré tout cela j'ai vû des Défenseurs de Jansenius, parler des Brefs d'Innocent XII. comme de Pièces décisives en leur faveur.

LE D. Cela n'a rien de si surprenant : la hardiesse & la mauvaise foy sont inséparables de l'esprit de nouveauté.

LE L. Mais pourquoi s'obstiner contre toute évidence à soutenir que l'Eglise n'exige point la Signature pure & simple du Formulaire ? Les Défenseurs de Jansenius osent dire que l'Eglise s'est trompée en déclarant hérétique la Doctrine de Jansenius ; que ne disent-ils conséquemment qu'elle a tort d'obliger ses enfans à signer & à jurer qu'ils la croient telle ?

LE D. Au moment que ces Messieurs avoüeroient, que l'Eglise exige la Signature pure & simple du Formulaire, & par conséquent dans ceux qui le signent, la créance de l'héréticité des Propositions & du Livre de Jansenius, ils se déclareroient presque tous parjures, comme ils le sont en effet.

D'ailleurs, ils sentent bien l'avantage que cette conduite de l'Eglise donne

aux Catholiques sur eux. En effet, l'Eglise en ordonnant, comme elle fait, au Fidèle de croire le Livre de Jansenius hérétique, sur le jugement qu'elle en a porté, elle déclare qu'elle a droit de l'ordonner ainsi; & que le Fidèle par conséquent est obligé de se soumettre. L'Eglise peut-elle errer sur son autorité & sur les obligations de ses enfans? Non certainement: car le faux jugement qu'elle porteroit sur cela, ne seroit pas seulement une erreur de fait, ce seroit une erreur de droit, dont tout Catholique doit la croire incapable. Ainsi donc, dès-là que l'Eglise se croit autorisée à m'obliger de croire hérétique le Livre de Jansenius, & qu'elle m'y oblige en effet, je suis véritablement obligé de le croire tel. Celui donc qui signe le Formulaire, sans cette créance, est un parjure; & faute d'avoir cette créance, il est rebéle à l'Eglise, & coupable d'un grand péché devant Dieu.

*Les Disciples de Jansenius sont forcés
dans tous leurs retranchemens,
par la Bulle de Clement XI.*

LE L. N'est-ce point là ce que le

sur la Prédest. & sur la Grace. 61
Pape vient de décider dans la dernière Bulle ?

LE D. C'est cela même. Les Défenseurs de Jansenius, malgré les Constitutions Apostoliques, où la Doctrine du Livre de Jansenius est déclarée hérétique, soutenoient toujours, que les Fidèles n'étoient pas obligés de la condamner intérieurement; mais qu'il suffisoit de garder le silence sur cela, par respect pour les Constitutions. Ils ajoûtoient, que conséquemment à la signature des quatre Evêques, & aux Brefs d'Innocent XII. l'Eglise n'exigeoit plus la signature pure & simple du Formulaire, & qu'on pouvoit le signer, sans condamner la Doctrine de Jansenius. Voici comment le Pape expose dans sa Bulle, leurs sentimens sur ces deux points.

Ces esprits inquiets ont répandu partout des Ecrits & des Libelles composés avec artifice, & à dessein de surprendre, dans lesquels, par un attentat injurieux au Saint Siège Apostolique, & avec un très-grand scandale de toute l'Eglise, ils ont osé enseigner, que pour rendre l'obéissance due aux susdites Constitutions Apostoliques, il n'est

62 *Instruction familiere*
pas nécessaire de condamner intérieu-
rement , comme hérétique , le sens du
susdit Livre de Jansenius , sens con-
damné dans les cinq Propositions , mais
qu'il suffit de garder la-dessus le silence,
qu'ils appellent respectueux.

C'est ainsi que Nôtre Saint Pere le
Pape expose les sentimens des Défens-
seurs de Jansenius , sur l'obligation de
condamner la Doctrine de Jansenius.
Sa Sainteté ajoute sur ce qu'ils pensent
de la signature du Formulaire :

Ils osent , par une entreprise la plus
téméraire du monde , employer à la dé-
fense de leur erreur , les mêmes De-
crets du Siège Apostolique , qui ont été
faits pour la condamnation de leurs
mauvais sentimens ; Et principalement
un Bref de nôtre Prédécesseur Clement
IX. de pieuse mémoire , adressé à qua-
tre Evêques de France , du 19 de Jan-
vier 1669 , Et deux autres Brefs d'In-
nocent XII. aussi de pieuse mémoire nô-
tre Prédécesseur , adressez aux Evê-
ques de Flandres ; du 6 de Février
1694 , Et du 24 de Novembre 1696.
Comme si Clement IX. qui a déclaré
dans son même Bref , qu'il étoit très-
fortement attaché auxdites Constitu-

sur la Prédest. & sur la Grace. 63
tions d'Innocent X. & d'Alexandre
VII. qu'il avoit exigé de ces quatre
Evêques une véritable & entière obéis-
sance; & qu'en conséquence ils soucri-
vissent sincèrement à ladite Formule
d'Alexandre VII. eût permis en effet
quelque exception ou restriction dans
une chose de cette importance; pendant
qu'il protestoit qu'il n'en auroit jamais
permis aucune. Et comme si Innocent
XII..... Il est même notoire, que
quelques-uns se sont portez à un tel
excès d'impudence, qu'oubliant non-
seulement la sincérité Chrétienne, mais
en quelque sorte les sentimens d'hon-
neur que la nature inspire, ils ont eu
la hardiesse d'assurer, que le Formu-
laire ordonné par Alexandre VII. peut
licitement être soucrit, par ceux-mê-
mes qui ne jugent pas intérieurement
que le susdit Livre de Jansenius con-
tient une Doctrine hérétique.

Voici donc les deux questions à dé-
cider. Les Fidèles sont-ils obligez de
croire hérétique la Doctrine du Livre
de Jansenius, ainsi que les Papes In-
nocent X. & Alexandre VII. l'ont dé-
clarée? Quand on ne croit pas héré-
tique la Doctrine du Livre de Janse-

64 *Instruction familiere*
nius , peut-on signer licitement le Formulaire ? Sa Sainteté ne pouvoit les exposer plus nettement.

Elle les a décidées de même , en disant : *NOUS* , par la même autorité Apostolique , en vertu de la présente Constitution , qui sera valable à perpétuité , décernons , déclarons , statuons , & ordonnons , qu'on ne satisfait point par ce silence respectueux ; à l'obéissance due aux Constitutions Apostoliques ci-dessus insérées ; mais que tous les Fidèles doivent rejeter & condamner comme hérétique , non de bouche seulement , mais aussi de cœur , le sens du Livre de Jansenius , sens condamné dans les cinq susdites Propositions , & que leurs propres termes , comme il a été dit , présentent d'abord à l'esprit : & qu'on ne peut licitement souscrire le susdit Formulaire dans un autre esprit , dans une autre disposition & créance.

LE L. Voilà le Procès fini , & il n'y a plus moyen de se dispenser de croire hérétique la Doctrine du Livre de Jansenius ; ni de signer sans cela le Formulaire.

LE D. Les Disciples de Jansenius ne
sont

sur la Prédest. & sur la Grace. 65

font pas allez si loin pour reculer. Ils soutiendront à l'ordinaire la Doctrine de leur Maître ; & ils signeront notwithstanding cela le Formulaire, quand il y aura quelque chose à gagner pour eux en le signant.

LE L. Ils se déclareront donc par jures & hérétiques ?

LE D. Point du tout : ils se diront encore la plus orthodoxe & la plus pieuse portion du troupeau de Jesus-Christ.

LE L. Comment se flatter qu'on est du troupeau de Jesus-Christ, quand on n'écoute plus l'Eglise ?

LE D. C'est qu'on n'est obligé d'écouter l'Eglise, que dans les cas où elle est infaillible. Or, selon ces Messieurs, l'Eglise n'est point infaillible en jugeant de l'héréticité d'un Livre, parce qu'elle peut toujours le mal entendre.

LE L. Il ne s'agit plus de sçavoir si l'Eglise se peut tromper en jugeant d'un Livre ; mais de sçavoir si l'Eglise ayant jugé d'un Livre, comme elle a jugé de celui de Jansenius, on est obligé d'en juger comme elle. Or c'est ce que la Constitution du Pape décide clairement. Cette Constitution est reçue de l'Eglise : je n'écoute donc plus

L'Eglise, si je ne me crois pas obligé de condamner avec elle la Doctrine du Livre de Jansenius.

LE D. On ne peut être mieux au fait que vous l'êtes; & quand on prend un Défenseur de Jansenius par cet endroit, il ne lui est pas possible d'échapper. Est-on obligé de croire l'héréticité du Livre de Jansenius, conformément aux Constitutions Apostoliques, qui en ont condamné la Doctrine, n'y est-on pas obligé? C'est de quoi il s'agissoit entre les Théologiens Catholiques & les Disciples de Jansenius. Le Pape par sa Constitution que l'Eglise a reçûe, prononce & dit: Oûi, l'on y est obligé. Voilà donc l'obligation de croire l'héréticité du Livre de Jansenius, décidée par l'Eglise. C'est là évidemment un point de droit, sur quoi de l'aveu de ces Messieurs, l'Eglise prononce infailliblement. L'obligation de croire l'héréticité du Livre de Jansenius est donc infailliblement décidée; & il n'y a plus à contester sur cela pour ceux qui veulent demeurer unis dans la Foy au Corps des Fidèles.

En vain les Disciples de Jansenius

sur la Prèdest. & sur la Grace. 67

nous répèteroiènt aujourd'hui ce qu'ils ont dit tant de fois, que l'on ne peut être obligé de croire l'héréticité d'un Livre sur une autorité faillible, & que l'infailibilité de l'Eglise dans ces sortes de jugemens n'étant point décidée, l'obligation de s'y soumettre par une créance intérieure ne scauroit être certaine. Le retranchement n'est plus tenable pour eux.

Selon vous, leur dit-on, l'on ne peut être obligé de croire un Livre hérétique sur la décision de l'Eglise, si elle n'est infailible en le jugeant tel. Ainsi de vôtre aveu, l'infailibilité de l'Eglise dans le jugement qu'elle porte d'un Livre, & l'obligation de juger de ce Livre comme elle, sont deux dogmes qui ont ensemble une connexion essentielle, & dont l'un ne peut être véritable, sans que l'autre le soit aussi. Or voilà l'obligation de croire le Livre de Jansenius hérétique, expressément reconnue & décidée par l'Eglise; l'infailibilité de l'Eglise à prononcer sur la Doctrine des Livres est donc aussi conséquemment décidée par rapport à vous.

48 *Instruction familiere.*

Les Disciples de Jansenius dès la Bulle d'Innocent X. nièrent de mauvaise foy que la Doctrine de leur Maître y fût véritablement condamnée.

LE L. Si j'étois Janseniste, je me rendrois certainement à ces vérités ?

LE D. Si vous étiez Janseniste, vous seriez apparemment ce qu'ils sont. Car étant Janseniste, ou vous seriez de ceux qui dogmatisent & qui enseignent dans le Parti, ou vous seriez de ceux qu'une aveugle prévention pour leurs Maîtres attache à l'erreur. Si vous étiez Janseniste de cette dernière espèce, vous ne liriez apparemment ni la Bulle, ni les Ecrits qui pourroient vous en instruire ; mais sur l'autorité de vos faux Docteurs, vous parleriez avec mépris du Pape & de ces décisions, & vous n'en seriez que plus opiniâtre dans vos premiers sentimens. Pour les Jansenistes qui dogmatisent, s'ils avoient à se soumettre aux décisions de l'Eglise, ils se feroient soumis à la Constitution d'Innocent X. qui condamna le premier les cinq Propositions comme la Doctrine de Jansenius.

sur la Prédest. & sur la Grâce. 69

LE L. Ils croyoient qu'Innocent X. avoit pris pour la Doctrine de Jansenius ce qui ne l'étoit pas, & qu'il ne l'avoit condamnée que sur la fausse idée qu'il s'en étoit faite.

LE D. Ils le publièrent ainsi ; mais il n'y a nulle apparence qu'ils le pussent croire. Car premièrement, tout homme qui compare de bonne foi le Texte des cinq Propositions avec le Texte de Jansenius sur la même matière, ne peut s'empêcher de reconnaître qu'ils forment naturellement le même sens, & qu'ils expriment le même Système de Doctrine. Je vous ai indiqué tantôt les endroits où vous trouverez ces Textes réunis sous un même coup d'œil. Faites-en, je vous prie, la comparaison ; & ne me croyez jamais sur rien, si vous trouvez de la différence entre le sens naturel des Propositions, & le sens naturel du Livre de Jansenius. Or de l'aveu de ses Défenseurs, Innocent X. a condamné les Propositions dans leur sens naturel ; il a donc aussi condamné le sens naturel du Livre de Jansenius, & il ne s'est point fait une fausse idée de sa Doctrine, en la déclarant hérétique.

En second lieu, il est évident que les cinq Propositions furent dénoncées à Rome, & qu'elles y furent défendues comme la Doctrine de Jansenius. On voit dans un Mémoire que les Adversaires de Jansenius présenterent au Pape le sens qu'ils donnoient aux Propositions, & qu'ils prétendoient devoir être condamné; on voit dans les divers Ecrits que les Défenseurs de Jansenius publierent alors le sens qu'ils donnoient aux Propositions, & qu'ils soutenoient être orthodoxe. Il est clair comme le jour que de part & d'autre on attribuoit à Jansenius les mêmes sentimens; & qu'il ne s'agissoit plus que de sçavoir s'ils devoient être rejettez comme hérétiques, ou reçus comme orthodoxes. Là-dessus le Pape prononce: & selon les Jansenistes, laissant là la Doctrine de Jansenius, dont on dispute uniquement devant lui depuis plusieurs années, & que les deux partis lui ont toujours exposée de la même maniere; il décide sur ce qui n'est nullement contesté; & il condamne ce que personne ne soutient. Peut-on s'imaginer que les Défenseurs de Jansenius le croient ainsi?

sur la Prédest. & sur la Grâce. 71

LE L. Qu'est-ce donc que le Pape a condamné selon eux dans les cinq Propositions ? Quel est selon leur idée le sens déclaré hérétique dans la première Proposition, par exemple, où il est dit qu'il y a des commandemens impossibles aux justes, lors même qu'ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour les garder ?

LE D. Voici d'abord la Proposition dans ses termes : *Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à des hommes justes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent, selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent : & la grace qui les doit rendre possibles, leur manque.*

Voici maintenant le sens que le Pape a condamné dans cette Proposition, selon les Défenseurs de Jansenius.

Les commandemens de Dieu sont impossibles à tous les justes, quelque volonté qu'ils aient, & quelques efforts qu'ils fassent, même ayant en eux toutes les forces que donne la grace la plus grande & la plus efficace. Et ils manquent toujours durant leur vie d'une grace par laquelle ils puissent accomplir sans pécher, seulement un com-

72 *Instruction familiere
mandement de Dieu.*

LE L. Dans la Proposition dont il s'agit , il est parlé seulement de quelques commandemens , & non de tous. On n'y dit pas que ces commandemens soient impossibles à tous les justes. On n'y dit pas qu'ils soient impossibles avec la plus grande & la plus efficace des graces , mais faute de la grace qui donne le pouvoir de les garder. Enfin on n'y dit nullement que cette grâcé qui rend les commandemens possibles, manque toujours , & dans toutes les occasions où le juste en a besoin.

LE D. Il est évident que ce prétendu sens condamné dans la premiere Proposition , n'en est point du tout le sens naturel. Il est évident aussi que ni ceux qui l'avoient déferée au Saint-Siége, ni ceux qui la défendoient, n'y donnoient ce sens. Lisez sur cela le premier Eclaircissement de l'Histoire des cinq Propositions , & la *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une personne de qualité touchant les Heresies du 17. Siècle*, imprimée chez Joffe en 1707.

Bien plus , les Défenseurs de Janse-
nius peu de jour avant le jugement des
Propositions présenterent au Pape un
Ecrit,

sur la Prédest. & sur la Grace. 75

Ecrit, où ils marquoient le sens qu'ils donnent aujourd'hui pour le sens condamné de la première Proposition, comme un sens étranger *que l'on pourroit donner malicieusement à cette Proposition, qu'elle n'a pas néanmoins, quand on la prend comme elle doit être prise.* Ils avertirent en même tems le Pape de ne point prendre ce sens étranger pour le sujet de la Controverse entre leurs Adversaires & eux. *Il est certain, disoient-ils, que la contestation qui se voit maintenant dans l'Eglise sur le sujet de ces Propositions, n'est pas à l'égard d'un sens étranger & mauvais que l'on pourroit donner, & que nous rejettons, mais à l'égard d'un sens légitime que nous défendons.*

Nonobstant toutes ces précautions, le Pape, selon ces Messieurs, a laissé le sens légitime & naturel des Propositions, sur quoi on le prioit de décider, pour prononcer sur un sens étranger réprouvé également des deux partis, & sur quoi il n'y avoit nulle contestation.

LE L. Ces Messieurs avoient pourtant que les Propositions sont condamnées dans leur sens naturel : & vous

le disiez vous-même tout-à-l'heure.

LE D. Je vous l'ai dit en effet, & cela est vrai. On a pressé ces Messieurs, en leur disant, que l'Eglise ayant condamné simplement les Propositions, sans en expliquer le sens, il falloit nécessairement les tenir condamnées dans leur sens naturel. Ce principe est incontestable, & ils n'ont osé le contredire.

LE L. Les voilà donc tombez dans une contradiction manifeste.

LE D. Ces Messieurs ne demeurent sur rien. Ils répondent que le sens qu'ils ont dit être étranger aux Propositions censurées, en est vraiment le sens naturel; & qu'ils ne l'ont appelé étranger, que parce qu'il n'en étoit pas question.

LE L. C'est avouer nettement que le Pape a condamné ce dont il n'étoit pas question. Mais comment ont-ils pû dire simplement du sens qu'ils jugeoient être le sens naturel d'une Proposition, que c'étoit un sens étranger qu'on pouvoit lui donner malicieusement; mais qu'elle ne l'avoit pas, quand on la prenoit comme elle devoit être prise dans le sens légitime qu'ils défens-

doient : Ce sont leurs termes , si je m'en souviens bien.

LE D. Il faut qu'ils ayent eu honte de cette réponse; car ils en ont depuis imaginé une autre que voici. Le sens qui étoit étranger à la Proposition avant qu'elle fût censurée, en est devenu le sens naturel par la Censure même, c'est selon eux un changement de phrase que l'Eglise a fait. L'Eglise n'a pourtant point touché au Texte des Propositions, elle ne l'a point interprété en les censurant, la condamnation en est pure & simple.

LE L. Cette réponse n'est pas moins ridicule que la première, & les Défenseurs de Jansenius doivent également rougir de toutes les deux. Je comprends que ces Messieurs ne sçauroient penser sur cela ce qu'ils disent : mais pourquoi ne disent-ils pas ce qu'ils pensent?

LE D. Ils n'ont garde de le faire. Car convenant que la Doctrine de Jansenius est véritablement condamnée, & la soutenant toujours nonobstant cela comme orthodoxe, ils ne reconnoîtroient plus l'Eglise pour Juge infailible de la Doctrine. Ce seroit ne plus différer des Calvinistes en ce point,

& lever publiquement l'étendart de l'Hérésie.

LE L. J'aimerois mieux ne point différer des Calvinistes, que de m'en distinguer par la mauvaise foy. La mauvaise foy est sur-tout honteuse en matiere de Religion.

LE D. On les traiteroit comme des hérétiques, s'ils déclaroient leurs vrais sentimens; & ils ne sont point encore en état de résister aux Puissances qu'ils auroient sur les bras.

LE L. Qu'ils ne déclarent point leurs sentimens, s'il y a tant de danger pour eux à le faire; mais qu'ils ne les trahissent pas non plus: en un mot qu'ils se taisent, s'ils ne peuvent parler sans mentir.

LE D. On les oblige de parler, en exigeant d'eux qu'ils condamnent la Doctrine de Jansenius. Car alors n'osant rompre ouvertement avec l'Eglise, en disant qu'elle en a mal jugé, il faut qu'ils disent contre leur persuasion que ce n'est point véritablement la Doctrine de Jansenius qu'elle a condamnée, mais d'autres sentimens qu'elle a crû voir dans son Livre.

*Mesures des Disciples de Jansenius
pour se retirer à Nordstrand dans
le Dannemark.*

LE L. Que ces Messieurs ne se retirent-ils en Hollande ? Ils diront là librement leurs pensées sur l'autorité de l'Eglise, & ils en secoïeront le joug sans crainte.

LE D. Ils ont eu dessein de se retirer plus loin encore.

LE L. Parlez-vous sérieusement ?

LE D. Oüi. Ils avoient acheté beaucoup de terres à Nordstrand petite Isle du Dannemark, & ils songeoient à s'y établir pour professer la nouvelle Religion.

LE L. J'avois bien oüi dire qu'ils avoient voulu passer dans le Nord ; mais je l'avois pris pour un conte.

LE D. C'est un fait certain. On sçait que ces Messieurs revendirent leurs terres de Nordstrand cinquante mille écus au Duc de Holstein en 1678. On en a le Contrat. Et comme le Duc ne les paya point comptant, Mr Nicole en 1695. légua à Madame de Fontperuis ce qui lui étoit dû de reste pour sa part. Voici les termes du Codicile

que j'ai vû imprimé: Je donne à Madame de Fontpertuis tout ce qui pourra me revenir tant en principal qu'en intérêt de Mr le Duc de Holstein pour l'acquisition qu'il a faite des terres que nous lui avons vendues en commun, dans l'Isle de Nordstrand, par Contrat passé pardevant Boucher & Lorimier Notaires au Châtelet de Paris le 18. ou 20. Nov. 1678.

LE L. Mais pourquoi les Défenseurs de Jansenius ne s'établirent-ils pas effectivement à Nordstrand ?

LE D. Cet établissement étoit sujet à de grands inconveniens : mais le plus grand de tous pour ces Messieurs, étoit qu'en s'établissant dans le Nord, il falloit renoncer à établir en France la Doctrine de Jansenius. On résolut donc que pour l'intérêt de la vérité on dissimuleroit, & qu'on feroit semblant de reconnoître l'autorité de l'Eglise, jusqu'à ce qu'on fût en état de la rejeter ouvertement.

Les Disciples de Jansenius n'ont reconnu qu'à l'extérieur l'autorité du Saint Siège.

LE L. Tout cela est bien terrible,

sur la Prédest. & sur la Grâce. 79

soit pour l'Eglise que ses ennemis cachent désolent, soit pour ceux des fidèles qui se fient à eux, & qui les écoutent sans les connoître. Mais est-il bien vrai aussi que ces Messieurs ne reconnoissent plus qu'à l'extérieur l'autorité de l'Eglise ?

LE D. Ecoutez - moi un moment. Nous voyons dans le Journal de S. Amour, l'un des Députés à Rome pour défendre la Doctrine de Jansenius, qu'avant la Censure des cinq Propositions ces Messieurs disoient *que la vérité y étoit mal servie*; & que dans les Congrégations on crioit à l'*Hérétique* contre les Consultants qui étoient de leurs amis, *lorsqu'ils disoient les meilleures choses pour défendre les Propositions*. Ce même Journal nous apprend que quand la Censure fut portée, ces Messieurs n'y virent qu'*ignorance, que partialité, que passion*.

On ne se plaint point là que Rome attribuât à Jansenius ce qu'il n'avoit point dit, ni qu'on y prît les Propositions dans un sens différent de celui de cet Auteur. Ses Défenseurs se plaignent seulement que ce qu'ils regardoient comme des vérités, Rome par

ignorance, par partialité, par passion le regardoit comme des hérésies. Il est donc évident par leur témoignage même, que l'Eglise; en condamnant les cinq Propositions a véritablement condamné ce qu'ils soutenoient, & par conséquent les sentimens de Jansenius. Ils les défendent nonobstant cela : ils ne reconnoissent dont point véritablement l'autorité de l'Eglise.

Surquoi on raconte un fait bien singulier que voici. Lorsque les cinq Propositions eurent été condamnées à Rome, M. Arnauld & quelques autres des principaux Défenseurs de Jansenius s'étant trouvez ensemble, se mirent à délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre dans ces fâcheuses conjonctures. M. Arnauld laissa parler chacun sur l'affaire présente, & les sentimens furent partagez :

Les uns disoient qu'il falloit se soumettre à la décision de Rome, & abandonner la Doctrine de Jansenius. Les autres au contraire vouloient qu'on continuât de défendre cette Doctrine, & qu'on appellât du Jugement de Rome à celui du plus prochain Concile œcuménique. Les deux partis supposoient,

sur la Prédest. & sur la Grace. 31

comme vous voyez, que la Doctrine de Jansenius étoit véritablement condamnée; & M. Arnauld ne s'avisa pas de leur dire qu'ils se trompoient en cela. Mais ne pouvant se résoudre, ni abandonner la Doctrine de Jansenius, ni à courir le danger de la soutenir, en avouant qu'elle étoit condamnée, il ouvrit un troisième avis qui fut de distinguer le droit du fait, & de dire que les cinq Propositions étoient légitimement condamnées dans un certain sens; mais que le sens condamné dans les cinq Propositions n'étoit point le sens du Livre de Jansenius, comme le Pape le déclaroit par une erreur de fait. On ne nous tirera jamais de là, dit M. Arnauld, & son autorité entraîna toute l'assemblée dans son parti. Il fut donc résolu qu'on défendrait toujours les sentimens de Jansenius, malgré la décision de l'Eglise: mais qu'on soutiendrait en même tems que ce n'étoit point les sentimens de Jansenius qu'elle avoit condamnés.

LE L. Ce fait prouve beaucoup, s'il est vrai.

LE D. On le sçait de plusieurs personnes très-dignes de foy, lesquelles

l'ont entendu raconter à un homme d'honneur, qui s'étoit trouvé à l'assemblée dont il s'agit. C'est M. Robert, Docteur de Sorbonne, & frere de M. Robert, Conseiller Clerc au Parlement de Paris. Il avoit été élevé à Port-Royal, & il falloit qu'il entrât bien avant dans les sentimens & les intérêts du Parti pour être admis à une telle délibération. Mais y ayant été témoin de la mauvaise foy de M. Arnauld, & du peu de respect qu'il avoit dans le fonds pour les Décisions de l'Eglise, il renonça à une société si dangereuse, & il n'eut dans la suite que des liaisons sûres & des sentimens catholiques.

On voit au reste par l'exemple de M. Robert que si les Disciples de Jansenius eussent déclaré leurs véritables sentimens sur l'autorité de l'Eglise, ils se fussent vûs abandonnez d'un grand nombre de leurs partisans, qu'ils tromperent par la distinction du fait & du droit, & en disant que l'Eglise avoit pris pour la Doctrine de Jansenius ce qu'il n'enseignoit pas.

sur la Prédest. & sur la Grace. 83

*Des Hommes sçavans renoncent publiquement à la Doctrine de Janse-
nius aussitôt qu'elle est condamnée.*

LE L. Mais parmi les Défenseurs déclarez de cette Doctrine n'y en eût-il pas qui l'abjurèrent en la voyant condamnée ?

LE D. Le P. Thomassin de l'Oratoire , homme véritablement illustre par sa pitié & par son sçavoir, s'étoit déclaré dans les conversations pour la Doctrine de Jansenius. Il alla trouver ceux à qui il avoit pû communiquer ses sentimens , & il leur avoia qu'il avoit été dans l'erreur. Le P. Wading, l'un des Consultants de Rome avoit défendu dans les Congrégations les Propositions jusqu'à la fin. Aussitôt qu'il les vit condamnées , il rétracta ce qu'il avoit dit pour les défendre. L'Abbé du Bourzeis si célèbre dans le Parti, & qui avoit tant publié d'ouvrages en faveur des Propositions, les abjura aussi.

LE L. Ce Pere Wading & l'Abbé de Bourzeis , qui ont été des principaux Acteurs dans la cause de Jansenius, & qui reconnoissent sa Doctrine

véritablement condamnée, forment un terrible préjugé contre la bonne foy de leurs Confreres, qui soutiennent qu'on ne l'a pas entendu. Mais les véritables sentimens de ces Messieurs ne sont que trop avérez. Après tout, ils n'auroient qu'à convenir que les Papes ont condamné la Doctrine de Jansenius, & à en appeller au futur Concile.

Est-ce de bonne foy que les Disciples de Jansenius semblent appeller de leur condamnation au Concile futur ?

LE D. Je vois bien que vous en avez entendu quelqu'un parler de la sorte. Il semble en effet, qu'ils ayent dessein d'en venir là. Car après avoir confessé un million de fois, que les Bulles des Papes sur les cinq Propositions, publiées & reçues comme elles l'ont été dans l'Eglise, sont des regles de Foy, au regard de ce qu'elles condamnent véritablement ; revenant maintenant sur leurs pas, ils insinuent assez clairement, & dans leurs Ecrits, & dans leurs discours, que ces Bulles n'ont proprement été reconnues & examinées qu'en France ; & qu'il faudroit

qu'elles l'eussent été de même dans tous les Royaumes , pour être regardées comme des Décisions de l'Eglise. Mais si ces Messieurs font cette démarche , & vont jusqu'à demander un Concile, c'est évidemment pour gagner du tems, & non dans le dessein de s'y soumettre. Une preuve convaincante de leurs dispositions sur ce point , c'est le mépris qu'ils font paroître ouvertement, pour les Décisions du Concile de Trente.

LE L. Osent-ils se déclarer jusques là ?

LE D. Vous en allez juger. Il est certain que , selon les Disciples de Jansenius , le Prêtre, par l'absolution qu'il donne aux pécheurs dans la Confession, ne remet jamais les péchez ; mais qu'il déclare seulement, que les péchez sont remis. C'est surquoi ces Messieurs se sont expliqués clairement, & ce que prouve évidemment la nouvelle Discipline qu'ils suivent, & qu'ils veulent établir dans l'Eglise, pour l'administration de la Pénitence. Or rien n'est plus expressément décidé par le saint Concile, que le pouvoir donné par Jesus-Christ aux Prêtres, de remettre les péchez.

En second lieu, le Sieur de With, homme distingué parmi les Disciples de Jansenius par ses actions & par ses Ecrits, rendant compte à M. Arnauld de ses sentimens sur la Pénitence, dit en termes formels : " Que dans l'ancienne Eglise, il n'y avoit de Sacrement de Pénitence, que la pénitence publique ; & que ce Sacrement n'étoit nécessaire que pour l'expiation de certains péchez mortels, & non pour tous ". C'est la Doctrine directement condamnée dans les Canons VI, VII & VIII du saint Concile sur la Pénitence.

LE L. Il se peut faire, que ni M. Arnauld, ni les autres Disciples de saint Augustin n'ayent pas approuvé les sentimens du Sieur de With.

LE D. La Lettre où il les expose à M. Arnauld, a été renduë publique dans le Procès du Pere Quesnel, imprimé à Bruxelles en 1704, & dans l'Abregé de ce Procès, imprimé en 1707, sous le titre de *Suite du véritable Esprit des nouveaux Disciples de saint Augustin*. Si ces Messieurs reconnoissoient l'autorité du Concile de Trente, ils ne souffriroient point par-

mi eux un homme qui la contrédit expressément , sans exiger de lui un désaveu qui le purgeât, & eux aussi, aux yeux du public. Or le Sieur de With tient toujours son rang dans le Corps des nouveaux Disciples de saint Augustin ; & il n'a encore paru aucun désaveu de ses sentimens sur la Pénitence. Mais les Défenseurs de Jansenius, en rejetant si ouvertement le Concile de Trente, ne font que suivre les idées de l'Abbé de Saint Cyran , leur Fondateur en France.

*L'Abbé de Saint Cyran , le Fondateur
du Jansenisme en France, rejettoit
le Concile de Trente.*

LE L. Je croyois que ces Messieurs reconnoissent M. Arnauld pour leur premier Maître , après Jansenius.

LE D. Ils doivent M. Arnauld lui-même à Jean du Vergier de Hauranne célèbre , sous le nom de l'Abbé de Saint Cyran , l'ami , le confident , le conseil , le coopérateur de Jansenius , pour l'établissement de la nouvelle Doctrine. Tous deux s'étoient connus à Bayonne , d'où le Sieur du Vergier étoit natif. Ils y avoient passé trois ans

88 *Instruction familiere*

ensemble ; & il y a apparence qu'ils y avoient dressé le projet de l'Eglise nouvelle , dont Saint Cyran parloit sans cesse , & qu'il avoit dessein d'ériger sur les ruines de l'Eglise d'aujourd'hui. Leur liaison dura jusqu'à la mort , & ils agirent toujours de concert & dans les mêmes vûës. Jansenius composoit l'*Augustin* en Flandres ; & l'Abbé de Saint Cyran dispoisoit tout en France , pour le faire recevoir. Par le partage qu'ils avoient fait entr'eux , Jansenius devoit établir par son Livre , le dogme de la nouvelle Eglise ; & Saint Cyran , par ses Ouvrages de pieté , par ses Entretiens , par sa Direction , devoit en regler la Discipline.

LE L. Si cela étoit prouvé , au lieu de disputer avec les Jansenistes sur le fait & sur le droit , je voudrois qu'on songeât efficacement à les exterminer au plutôt , comme la peste de l'Eglise & de l'Etat.

LE D. Le mal est bien plus certain , que le remède n'est aisé. Personne ne se dit ouvertement Janseniste. C'est un Corps de Conjurez , qui se cachent , jusqu'à ce qu'ils soient en état de lever le masque , & d'exécuter à force ouverte

sur la Prédest. & sur la Grace. 89

verte leurs pernicioeux desseins. Mais ce n'est point là de quoi il s'agit ici. Je vous ai dit, que ces Messieurs avoient appris de Saint Cyran leur Maître, à mépriser le Concile de Trente : Voici sur cela les sentimens de cet Abbé, tels qu'on les a entendus de sa bouche.

Dieu m'a donné & me donne de grandes lumieres : il m'a fait connoître qu'il n'y a plus d'Eglise : Non il n'y a plus d'Eglise. Dieu m'a fait connoître qu'il y a plus de cinq ou six cens ans qu'il n'y a plus d'Eglise. Avant cela l'Eglise étoit comme un grand Fleuve, qui avoit ses eaux claires : mais maintenant ce qui nous semble l'Eglise, n'est plus que de la bourbe. Le lit de cette riviere est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. Jesus-Christ a édifié son Eglise sur la pierre : mais il y a tems d'édifier & de détruire. Elle étoit son épouse, mais c'est maintenant une adultere & une prostituée : c'est pourquoi il l'a repudiée, & il veut qu'on lui en substitue une autre qui lui sera fidelle. Calvin n'a pas eu tant mauvaise cause, mais il l'a mal défendue : Benè sensit, malè locutus est. Ne me parlez point de ce

90 *Instruction familiere*
Concile (le Concile de Trente :) c'étoit
un Concile du Pape & des Scolastiques,
où il n'y avoit que brignes & que ca-
bales.....

LE L. Mais qui a entendu Saint
Cyran parler de la sorte ?

LE D. C'est le saint homme M.
Vincent , Instituteur de la Congrega-
tion de saint Lazare , qui l'a laissé par
écrit , & dont les Mémoires ont été
insérez dans sa vie , par M. Abelly ,
Evêque de Rodez , & attestez vérita-
bles par les Supérieurs de la Congré-
gation.

LE L. C'est une grande autorité.

LE D. Ce n'est pas la seule. Car le
feu Roy ayant fait arrêter l'Abbé de
Saint Cyran , comme un homme qui
dogmatisoit , on fit sur cela des infor-
mations juridiques ; & l'Abbé de Prie-
res entr'autres , qui avoit eu à Maubuis-
son de longues conversations avec lui,
ayant été interrogé sur ce qu'il lui avoit
ouï dire , rapporte presque en mêmes
termes, dans sa déposition , ce que nous
venons de rapporter sur les Mémoires
écrits de la main de M. Vincent.

M. l'Evêque de Langres obtint de
n'être pas interrogé dans la forme or-

sur la Prédest. & sur la Grace. 91

dinaire : mais dans la déclaration qu'il donna , pour y suppléer , il dit que l'Abbé de Saint Cyran ne tenoit pas le Concile de Trente , pour un vrai Concile.

Enfin , M. de Bellegarde , Archevêque de Sens , étant au lit de la mort , & dictant à M. de Renty ses sentimens touchant l'Abbé de Saint Cyran & ses Disciples , pour être envoyez au Pape , il y déclare entr'autres choses , avoir *scû par plusieurs personnes dignes de foy , que le Sieur de Saint Cyran parloit de l'Assemblée du Concile de Trente , comme d'une Assemblée politique , & qui n'étoit nullement vrai Concile.*

Le L. Il seroit inutile de rien ajouter à ces témoignages contre l'Abbé de Saint Cyran.

Le D. Saint Cyran lui-même les confirme expressément dans une de ses Lettres à une personne de la premiere qualité. Là il ne reconnoît de vérité , que celles qu'il a apprises de l'Eglise de douze siècles : vérité que l'Eglise des siècles suivans n'a point enseignées , selon lui ; & qui , comme il le dit en propres termes , demeurent aujourd'hui captives sous l'injustice des hommes.

52 *Instruction familière*

Toute autre Doctrine , & par conséquent celle de l'Eglise du seizième siècle , assemblée au Concile de Trente , est donc fausse , selon Saint Cyran. Voilà donc une Eglise à détruire , c'est celle des cinq derniers siècles ; & une autre à réédifier , c'est celle de douze cens ans. Voici les paroles mêmes de Saint Cyran.

Je vous ai assez fait connoître , que si j'eusse eu la liberté , je me fusse bien plus avancé avec vous , & vous eusse fait toucher au doigt d'autres vérités , qui demeurent captives sous l'injustice des hommes. Je n'en dis pas davantage , Monseigneur , parce que je sçai bien que la discrétion est aussi-bien le sel des vérités que des vertus. Suffit que je fais profession de ne sçavoir rien , que ce que l'Eglise de douze cens ans m'a appris , que j'ai connu tous les siècles , & ai parlé à tous les grands Successeurs des Apôtres , pour recevoir l'instruction d'eux , & ne mêler rien de mon sens , avec le sens de l'Esprit de Dieu , qui nous a instruits par Jesus-Christ. Car toute autre Doctrine est fausse , & capable de corrompre les mœurs , comme je ne puis rapporter à

sur la Prédest. & sur la Grace. 93
autre chose le désordre général des
Chrétiens.

L'Abbé de Saint Cyran vouloit former
une nouvelle Eglise.

LE L. Il est clair que Saint Cyran ne veut point écouter l'Eglise d'aujourd'hui. Après cela, il faut s'eriger comme Luther & Calvin, en Législateur, & prêcher une Religion nouvelle.

LE D. Il la prêcha, cette Religion nouvelle, à M. Vincent & à l'Abbé de Prieres : & c'est ce qui le fit si bien connoître. Mais tous ne rejetterent pas comme eux la Loy nouvelle. *Vous* Lett. du 18^e
Novemb. sans
date d'année. *m'écrivez, lui disoit la Mere Delage, Religieuse de la Visitation à Poitiers, que nous n'entreprénions pas de changer de Maison, qu'après une meure consultation avec Dieu, & avec ceux qui suivent les Reglemens de la LOY NOUVELLE..... Je vous vous supplie, mon Pere, lui dit-elle une autre fois, de me faire la charité de demander pour moi à nôtre Seigneur, la grace que je connoisse & suivre toujours sa volonté, & les maximes de la LOY NOUVELLE. Vous voyez bien qu'on prêchoit la Loy nouvelle, & qu'on la prêchoit même avec succès.* Lettre du 2^e
Novemb. sans
date d'année.

94 *Instruction familiere*

LE L. Mais quand ces mysteres d'iniquité furent révélez par l'Information juridique faite contre Saint Cyrân, les Défenseurs de Jansenius le reconnurent-ils encore pour leur Maître ?

LE D. Ils le regardent encore aujourd'hui comme un Saint. Ils conservent & ils honorent religieusement son Portrait. Les Dévots & les Dévotes du Parti ont sa vie en Manuscrit, & la lisent comme la Vie d'un Confesseur de Jesus-Christ. Enfin, ces Messieurs ont honoré son Tombeau de l'Epitaphe que voici fidèlement traduite. *Ci gît Jean du Vergier de Hauranne, Abbé de Saint Cyrân, homme, ce qui est très-rare, d'une érudition & d'une humilité très-profonde : qui fut très-habile dans la connoissance de la Tradition de nos Peres, & de l'ancienne Vérité, qu'il aimait extrêmement, aussi-bien que l'Unité de l'Eglise. Il mourut le 11 Octobre de l'an de N. S. 1643, âgé de 62 ans, au grand regret de tout le Clergé de France, & de tous les Gens de bien, lorsqu'il écrivoit pour l'Eglise Catholique, à laquelle il étoit tout dévoué contre les Hérésies de nôtre tems. Au bas*

sur la Prédest. & sur la Grace. 95

de l'Epitaphe, on lit : *Vérité, Charité, Humilité* : Vertus qui, selon les Disciples de Saint Cyran, ont fait son caractère particulier. On voit au haut, d'un côté, **NON ERIT TIBI DEUS RECENS**, *Vous n'aurez point de Dieu nouveau* ; & de l'autre, **NON ERIT TIBI VERITAS RECENS**, *Vous ne reconnoîtrez point de Vérité nouvelle*. Il est évident que ces vérités nouvelles, qu'on doit rejeter, c'est la Doctrine de l'Eglise d'aujourd'hui. Car depuis cinq cens ans l'Eglise n'est plus l'Epouse de Jesus-Christ, selon Saint Cyran ; c'est une adultère, qui s'est prostituée à l'erreur.

Jansenius pensoit-il, comme Saint Cyran, sur l'Eglise d'aujourd'hui.

LE L. Vous avez dit que Saint Cyran étoit le confident, le conseil, le coopérateur de Jansenius : est-ce que Jansenius étoit dans les mêmes sentimens que lui ?

LE D. Le Saint Siège a épargné la personne de cet Evêque, & s'est contenté de condamner la Doctrine de son Livre : mais on a tout lieu de croire, qu'il pensoit de l'Eglise ce qu'en pensoit Saint Cyran.

Verit. Esprit,
2. Edit. pag.
540.

Car on voit clairement, par ses Lettres à cet Abbé, qu'ils avoient tous deux les mêmes desseins, les mêmes vûës, par rapport à la Religion, & qu'ils travailloient en cela de concert. D'ailleurs, la liaison intime qui étoit entr'eux, fait naturellement juger que Saint Cyran ne cachoit pas plus à Jansenius ses sentimens particuliers, que Jansenius ne lui cachoit les siens. Saint Cyran n'auroit-il osé dire à Jansenius, ce qu'il disoit à M. Vincent, à l'Abbé de Prieres, qu'il n'y avoit plus de vraie Eglise; & que celle qui subsistoit n'étoit qu'une prostituée, qu'il falloit exterminer? On ne sçauroit quasi supposer, que Jansenius ait ignoré ces sentimens de Saint Cyran; & l'on ne sçauroit guères supposer non plus qu'il en ait eu horreur, puisque leur amitié & leur liaison a duré jusqu'à la mort.

LE L. Après tout, ce n'est là qu'un préjugé.

LE D. Voici quelque chose de plus qu'un préjugé. Jansenius établit d'abord dans son Livre, que la Doctrine de Saint Augustin, sur la grace, a été adoptée de l'Eglise, comme la Doctrine Catholique. Après quoi protestant qu'il

qu'il ne dit rien de lui-même, il s'applique dans tout le cours de son Ouvrage, à développer ce qu'il prétend être la pure Doctrine du saint Docteur. C'est là tout le plan de l'*Augustin*, & la raison du Titre qu'il porte. L'Evêque d'Ypres, en développant ce qu'il appelle la Doctrine de saint Augustin, avouë nettement en plusieurs endroits, & sur-tout au Chapitre dernier du Livre préliminaire de son second Tome, que depuis cinq cens ans, les Théologiens des Ecoles Catholiques l'ont abandonnée. Sur cela, voici comme on raisonne. Selon Jansenius, la Doctrine de saint Augustin sur la grace, est la seule Doctrine Catholique. Avoüant donc, comme il fait, que tous les Théologiens des Ecoles ont abandonné depuis cinq cens ans la Doctrine de saint Augustin sur la grace; il faut qu'il avouë nécessairement, que depuis cinq cens ans l'Eglise a été dans l'erreur sur cette matiere. Car les Fidèles ne sçavent & ne croient sur les matieres de Religion que ce que les Pasteurs leur enseignent. Les Pasteurs de leur côté n'enseignent que ce qu'ils ont appris dans les Ecoles. Lors donc que les

Ecoles Catholiques sont généralement dans l'erreur , c'est une nécessité que les Fidèles & les Pasteurs y soient aussi. Le Concile de Trente qui se trouve enfermé dans les cinq cens ans , ne fut composé que d'Evêques , & de Théologiens élevez dans ces Ecoles : & selon Jansenius , les Ecoles avoient alors abandonné la Doctrine de saint Augustin. N'est-ce pas dire équivalement ce que disoit Saint Cyran : *Ne me parlez pas de ce Concile : c'est un Concile de Scolastiques*. Il n'y a donc proprement de différence entre Jansenius & Saint Cyran , que dans la maniere de s'expliquer. Depuis cinq cens ans , dit Saint Cyran , l'Eglise s'est prostituée à l'erreur ; depuis cinq cens ans , dit Jansenius , toutes les Eglises Catholiques ont abandonné la Doctrine orthodoxe sur la grace. C'est au fonds la même chose ; ainsi que nous l'avons vû : mais Saint Cyran dit nettement & sans détour ; ce que Jansenius dit d'une maniere envelopée.

sur la Prédest. & sur la Grace. 95

Les Lettres de Jansenius à Saint Cyran, montrent qu'ils croyoient tous deux l'Eglise d'aujourd'hui corrompue dans sa Doctrine.

LE L. C'est que Saint Cyran s'explique seulement dans des tête à tête, & dans des Lettres secretes; au lieu que Jansenius parlant dans un Livre; qui est pour tout le monde, est obligé de s'observer davantage.

LE D. Il est vrai qu'il s'observe beaucoup moins dans ses Lettres, où l'on voit clairement, qu'il croit tous les Théologiens de l'Ecole, & même S. Thomas, dans l'erreur; qu'il craint que ses sentimens particuliers ne viennent à être trop tôt découverts; qu'il compte pour rien l'autorité du Saint Siège, dont il attribue les Constitutions-mêmes reçues de l'Eglise, à l'artifice de Satan; qu'il s'attend bien d'être condamné à Rome, & qu'il persiste néanmoins dans ses sentimens; enfin, qu'il songe à former un Parti, pour résister aux Décisions du Saint Siège, & qu'il cherche sur-tout une Congrégation qui embrasse sa Doctrine.

I ij

BIBLIOTHÈQUE
GÉNÉRALE
UNIVERSITAIRE

100 *Instruction familiere*

LE L. Et tout cela est-il bien clair dans les Lettres de Jansenius ?

LE D. Je vai vous en lire quelques endroits, par où vous jugerez du reste. *Lettre XVI.* Je tiens fermement, dit Jansenius à Saint Cyran, qu'après les Hérétiques, il n'y a gens au monde, qui ayent plus corrompu la Théologie, que ces Clabandeurs de l'Ecole, que vous connoissez. Que si elle se devoit redresser au stile ancien, qui est celui de la vérité, la Théologie de ce tems, n'auroit plus aucun visage de Théologie, pour une plus grande partie. Tant est-ce que j'ose dire avoir assez découvert par des principes immobiles, que quand toutes les deux Ecoles, tant des Jésuites que des Jacobins, disputeroient jusqu'au bout du jugement, poursuivant les traces qu'ils ont commencées, ils ne feront autre chose que de s'égarer beaucoup davantage l'un & l'autre, étant cent lieues loin de la vérité..... Je suis dégoûté un peu de saint Thomas, après avoir succé saint Augustin.

LE L. Il est manifeste que les Disciples de Jansenius sont de mauvaise foy, ou qu'ils ont abandonné leur Maître, lorsqu'ils font profession de n'en

sur la Prédest. & sur la Grace. 102
feigner, que la Doctrine des Thomis-
tes.

LE D. Il est manifeste aussi, & c'est
ce que j'avois à vous montrer d'abord,
par les Lettres de Jansenius, que tous
les Théologiens de l'Ecole sont dans
l'erreur, selon Jansenius, étant, com-
me il s'exprime, *cent lieues loin de la
vérité*. Voyons maintenant avec quels
soins il cache ses propres sentimens.

Secretum meum mihi, dit-il en par- *Lettre XXV.*
lant de son Livre, & de la Doctrine
qu'il y expose : *Secretum meum mihi.*

Occultè, propter metum Judæorum....
Je n'ose dire à personne du monde, ce *Lettre XVI.*
que je pense, selon les principes de saint
Augustin, d'une grande partie des opi-
nions de ce tems, & particulièrement
de celles de la grace & de la prédesti-
nation..... Cette étude m'a fait per-
dre entièrement mon ambition, que
j'eusse pu avoir à poursuivre une Chaire
dans l'Université, voyant assez, qu'il
m'y faudroit, ou taire, ou me mettre
au hazard en parlant.

LE L. Il faut bien que Jansenius
crût, comme Saint Cyran, l'Eglise dans
l'erreur, puisqu'il n'osoit y publier la
vérité.

102 *Instruction familiere*

LE D. Ecoutez-le sur les Constitutions Apostoliques que l'Eglise a reçues. *Ce n'est pas sans l'artifice de Satan, que cet obstacle de la condamnation de Michel Baius semble avoir été procuré, afin que celui qui voudroit détruire la nouvelle Doctrine de la grace pour établir l'ancienne, parût combattre les Décisions du Siège Apostolique.* Ce sont les termes de Jansenius dans un Manuscrit très-authentique qu'on a de lui. *Je m'étonne, dit-il encore dans une de ses Lettres, que notre voisin (Conrius, Cordelier Irlandois condamné à Rome) ne se met en peine d'autre chose que du pouvoir Tramontain, que j'estime la moindre chose.* Compter pour rien le pouvoir du Saint Siège, & attribuer à l'artifice de Satan les Bulles qui en sont émanées, & que l'Eglise a reçues, c'est manifestement s'ériger en Novateur, & ne reconnoître plus de Juge de ses sentimens.

LE L. Il paroît effectivement que Jansenius s'attendoit d'être condamné, & qu'il étoit résolu de ne se pas soumettre.

LE D. Il le fait entendre clairement par ces paroles : *Je n'ose dire à per-*

sur la Prédest. & sur la Grace. 103
sonne du monde ce que je pense selon
les principes de saint Augustin, de peur
qu'on ne me fasse le tour à Rome, qu'on
a fait à d'autres, devant que toute
chose soit meure & à son tems. Janse-
nius ne craint pas précisément qu'on ne
lui fasse à Rome le tour de le condam-
ner, comme on l'a fait à Baius, ce n'est
point là ce qui l'embarasse : mais il
craint qu'on ne le lui fasse, devant que
toute chose soit meure & à son tems ;
c'est-à-dire, avant qu'il ait formé dans
l'Eglise une conspiration assez puissan-
te, pour résister au Saint Siège.

Il voudroit bien à la vérité n'être pas
obligé d'en venir là, & pouvoit met-
tre Rome dans ses sentimens ; mais n'es-
pérant point d'en venir à bout, il est
persuadé qu'il ne scauroit les établir,
qu'en formant la conspiration que je
viens de dire : *Desperatâ viâ transal-*
pinâ. . . . Negotium istud finiri non pos-
se, nisi conspiratione multorum. Ce sont
les propres termes de sa vingt-unième
Lettre, qui est latine.

Concert de Jansenius. & de Saint Cy-
ran, pour réformer l'Eglise.

LE L. Saint Cyran, comme nous
I iiij

L'avons vû, travailloit en France à former cette conspiration.

LE D. Jansenius l'en félicite ici, en ces termes : *Je suis aise que vous commenciez à ménager si bien les personnes, pour l'affaire spirituelle (c'est l'Augustin :) car je voi bien qu'il est très-nécessaire, comme aussi d'une très-grande prudence à mener le bateau.....*

Le. XXVII. *Je suis merveilleusement aise, dit-il ailleurs, que l'affaire de Pilmot (autre nom de guerre de l'Augustin) s'avance tellement en dormant ; ce qui montre que Dieu y veille. Car cette disposition de plusieurs hommes vers la vérité, ou bien cette inquiétude à ne la trouver point, est très-importante à leur faire embrasser, comme à des affamez, ce qui les assouvira.*

Jansenius souhaitoit sur-tout, que quelque Communauté entrât dans ses sentimens. Tels gens, disoit-il, sont étranges, quand ils épousent quelque affaire ; Et je juge par là que ce ne seroit pas peu de chose, si Pilmot fût secondé par quelque Compagnie semblable ; car étant embarquez, ils passent toutes les bornes.

LE L. Il falloit à Jansenius des gens

sur la Prédest. & sur la Grace. 105
ainsi déterminez , pour résister aux
puissances qu'il comptoit avoir à com-
battre.

LE D. La Communauté que Jan-
senius cherchoit, il crut que S. Cyran
la lui avoit trouvée , & il lui en mar-
que ainsi sa joie. *Je suis très-aise de* LXXXVIII.
la disposition de Semir, (le General de
l'Oratoire) avec les siens à l'affaire de
Pilmot, & le faut foment. Effective-
ment S. Cyran s'appliqua de son mieux
à foment *Semir & les siens.* Janse-
nius de son côté travailla à les établir
en Flandre ; & il eut sur eux des vûes
proportionnées au dessein auquel il pré-
tendoit les faire servir.

On m'écrit de Bruxelles, mandoit- Lettre LX.
il à S. Cyran, que les trois Peres sont
arrivés, & qu'ils ont été reçus de l'In-
fante. & de l'Archevêque avec grand
contentement, & que leur modestie lui
agréé fort. L'on cherchera une maison
au lieu où vous sçavez. J'ai écrit qu'il
seroit bon de leur procurer un lieu, s'il
se peut, au milieu de l'Université, sans
dire les raisons ; car je songe à leur
faire tomber entre les mains toute la
jeunesse avec le tems.

LE L. Il me souvient d'avoir ouï

dire que Jansenius avoit fini son Livre en le soumettant au Jugement du Saint Siége. Comment accorder cela avec tout ce que vous venez de dire ? Jansenius en finissant son Livre avoit-il changé de sentiment , & comptoit-il alors le pouvoir *Tramontain* pour quelque chose ?

LE D. C'est aux Disciples de Jansenius à l'accorder ici avec lui-même. S'ils veulent que près de mourir il ait changé de sentiment sur l'autorité du Siége Apostolique , je le veux croire comme eux : mais qu'ils suivent donc son exemple. Si Jansenius a soumis son Livre au Jugement du Saint Siége, sans renoncer aux sentimens où nous l'avons vû sur ce point , sa soumission est évidemment frauduleuse , & il n'a fait qu'ajouter la mauvaise foy à l'erreur & à la désobéissance.

Mais laissant au Jugement de Dieu la connoissance des sentimens dans lesquels Jansenius est mort , il paroît certain que pendant sa vie il crut aussi-bien que S. Cyran l'Eglise d'aujourd'hui corrompue dans la Doctrine. J'ai donc eu raison de vous dire que leurs disciples, en soutenant des Dog-

sur la Prédest. & sur la Grace. 107

mes qu'elle avoit évidemment condamnées, marchotent en cela, comme en tout le reste sur les traces de leurs premiers Maîtres.

LE L. Mais quel charme peut avoir la Doctrine qu'ils enseignent, pour s'y attacher au préjudice même de l'autorité de l'Eglise ? Leurs Dogmes sur la Prédestination & sur la Grace révoltent la raison, & renversent évidemment toutes les idées que nous avons de la justice & de la bonté de Dieu. Si ces Messieurs étoient des libertins de profession, je dirois qu'ils cherchent dans leurs sentimens de quoi s'autoriser dans le crime. Mais quoique la plupart d'entre eux ne soient pas à beaucoup près si réformez qu'ils veulent le paroître, ils ne sont pas corrompus pour l'ordinaire ; & plusieurs mêmes sont tout-à-fait édifiants à l'extérieur.

LE D. Ce que vous dites des Disciples de Jansenius, on le peut dire de plusieurs des premiers Disciples de Calvin. Ils quitterent cependant l'Eglise pour suivre cet Hérésarque ; dont la Doctrine sur la liberté, sur la prédestination, sur la grace étoit au fonds la

108 *Instruction familiere*
même que celle de Jansenius.

En quoi s'accordent Jansenius & Calvin sur la Prédestination & sur la Grace, en quoi ils different.

LE L. C'est là un nouveau sujet d'étonnement pour moi, que les Disciples de Jansenius rejettent l'autorité de l'Eglise pour embrasser la Doctrine de Calvin.

LE D. Jansenius ne parle pas tout-à-fait comme Calvin, & il a même changé quelque chose au fonds de sa Doctrine. Par exemple, Calvin & Jansenius enseignent que la grace nous nécessite au bien, & que dans l'absence de la grace la concupiscence nous nécessite au mal. Mais Calvin a conclu de là que nous n'avons plus de liberté.

LE L. C'est très-bien conclu.

LE D. Jansenius a trouvé cela trop dur ; & il a pris le parti de soutenir que nous sommes libres, lors même que nous sommes nécessitez. Et voilà pourquoi S. Cyran disoit de Calvin : *Benè sensit, malè locutus est.*

LE L. Si les Calvinistes n'étoient coupables que pour s'expliquer mal, il falloit les engager à s'expliquer

sur la Prédest. & sur la Grace. 109
mieux, & ne les point retrancher de
l'Eglise.

LE D. Le Concile de Trente a effectivement eu tort selon S. Cyran. Jansenius a aussi changé quelque chose au fonds de la Doctrine de Calvin. Celui-ci prétend que tous les commandemens de Dieu sont impossibles, même au juste, parce que le juste n'en observe aucun sans pécher.

LE L. Si le juste pèche toujours, comment est-il juste ?

LE D. Ecoutez tout le Système de Calvin. L'homme selon lui dans ses actions les plus saintes donne nécessairement quelque chose à la concupiscence, & alors il viole ce commandement de Dieu : *Vous ne convoiterez point*, & il pèche véritablement. Mais Dieu par un effet de sa divine miséricorde n'impute pas ce péché aux Prédestinez.

Voilà donc, selon Calvin, un commandement général, qui oblige dans toutes les actions de la vie, & qu'on ne peut garder dans aucune : d'où il s'ensuit que l'homme le plus saint ne fait aucune action, & ne garde même jamais la loi, qu'il ne pèche. Jansenius

abandonne Calvin sur ce point : mais il enseigne avec lui que tout homme, soit juste, soit pécheur qui viole en particulier quelqu'un des commandemens de Dieu, quoiqu'il soit alors nécessairement entraîné au mal par le mouvement de la concupiscence, & qu'il manque de la grace qui lui est absolument nécessaire pour y résister, ne laisse pas de pécher en violant le commandement. Ainsi donc dans le Systême de Jansenius, l'homme garde les commandemens de Dieu sans pécher : mais quand il ne les garde pas, il manque de la grace qui lui en rende l'observation possible, & il pèche pourtant en les violant.

LE L. Et ce péché lui est imputé ?

LE D. Sans doute : & s'il meurt sans le pleurer, il en sera éternellement puni dans l'enfer.

LE L. Jansenius ne retranche de la Doctrine de Calvin que ce qu'elle a de moins odieux, sçavoir un péché nécessaire, mais que Dieu n'impute point. Ce qui me révolte le plus, & ce que je ne puis accommoder avec l'idée d'un Dieu infiniment bon & juste, c'est un commandement, dont l'observation

sur la Prédest. & sur la Grace. III

m'est impossible, & dont le violement doit être puni d'une peine éternelle.

LE D. C'est ce qui a aussi révolté le Saint Concile de Trente, & ce qui lui a fait prononcer : *Si quelqu'un dit que l'homme, lors même qu'il est justifié & qu'il est dans la grace, ne peut observer les commandemens de Dieu, qu'il soit anathème. Que personne, ajoute le Concile, n'use de ces paroles téméraires & anathématisées par les Peres, que les commandemens de Dieu sont impossibles à l'homme juste. Car Dieu ne commande rien d'impossible : mais lorsqu'il commande quelque chose, il vous avertit de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas, & il vous aide, afin que vous le puissiez.* Sess. 6. Can. 18.

LE L. Je ne m'étonne pas que ces Messieurs rejettent le Concile de Trente, qui déclare si clairement qu'il n'y a aucun précepte impossible au juste. Mais Jansenius n'apporte-t-il point d'autre temperamment à la Doctrine de Calvin que celui que vous venez d'exposer ? ch. 11.

LE D. Il tâche d'adoucir encore le Dogme de cet Hérésiarque touchant la

mort de Jesus-Christ pour les hommes. Il convient avec Calvin que Jesus-Christ est mort pour le salut éternel des seuls prédestinez : mais ce que Calvin n'admet pas, Jesus-Christ, selon Jansenius, est mort aussi pour quelques-uns des réprouvez, quoiqu'il ne soit point mort pour leur salut, & qu'ils ne puissent point se sauver.

LE L. Que sert à ces réprouvez que Jesus-Christ soit mort pour eux, s'ils ne peuvent pas se sauver ?

LE D. Ils reçoivent le baptême, ils gardent les commandemens de Dieu pendant quelque tems avec les graces que Jesus-Christ leur a meritées ; & quand ces graces sont épuisées, Dieu ne leur en donne point d'autres, ils péchent & ils sont damnez. Ces réprouvez ont eu l'avantage d'être justes un certain tems ; & c'est le fruit de la mort de Jesus-Christ pour eux.

LE L. Ces réprouvez sont-ils véritablement justes ?

LE D. Dans le Systême de Calvin ils ne le sont qu'en apparence, & s'ils reçoivent les signes extérieurs des Sacramens, les mérites de Jesus-Christ ne leur sont jamais appliquez. Dans le Systême

Sur la Prédest. & sur la Grace. 117

Système de Jansénius, ces réprouvez sont véritablement justifiez par le Baptême, ils gardent véritablement la Loy de Dieu, & vivent dans l'innocence, ils aiment Dieu, Dieu les aime, en un mot ce sont des justes.

LE L. Comment donc Dieu les abandonne-t-il, sans qu'ils ayent rien fait qui les rende indignes de ses bontez? Comment, tandis qu'ils l'aiment encore, les traite-t-il tout à coup en ennemis, en les mettant par la soustraction de sa grace dans la nécessité de pécher & de se damner?

LE D. C'est que selon Jansenius le tems de grace est passé pour eux.

LE L. Je comprends bien que le tems de grace peut être passé pour un pécheur qui a long-tems abusé de la grace. Mais que Dieu n'ait plus de graces pour un homme qui lui a toujours été fidèle, pour un homme dont il est aimé, & qu'il aime; & que de sang froid pour ainsi dire, il le voye périr pour jamais, sans lui vouloir donner le secours nécessaire pour se sauver; c'est ce que je ne puis comprendre, & ce qui me paroît absolument indigne de Dieu.

114 *Instruction familière*

LE D. La conduite de Dieu envers ces réprouvez est l'effet du péché originel qui lui avoit acquis le droit de les haïr à jamais. C'est toujours une grace que Dieu leur fait que de les mettre pendant quelque tems au nombre de ses amis.

LE L. J'entens bien : Dieu dans le Baptême remet le péché originel à ces réprouvez : mais à raisonner juste , il ne leur remet que pour un tems. C'est comme s'il leur disoit : J'aurois droit de vous haïr toujours pour le péché de vôtre premier pere ; je veux bien renoncer à ce droit pour dix , pour vingt , pour trente ans. Pendant ces tems-là vous serez de mes enfans , & je vous aimerai ; mais passé cela , je prétens rentrer dans mes droits ; je vous refuserai alors ma grace , vous ne pourrez vous empêcher de faire le mal , & je vous damnerai. Encore une fois , rien ne me paroît plus indigne de Dieu que ce procédé : & pour lui attribuer de tels sentimens , il faut , ce me semble , avoir le plus mauvais cœur du monde.

LE D. S. Augustin ne fut point de ces mauvais cœurs , lui qui assure que

sur la Prédest. & sur la Grace. 115

Dieu n'abandonne personne, s'il n'en est abandonné; lui qui dit à Dieu: Personne ne vous perd, sinon celui qui vous abandonne. Et c'est ce que le Saint Concile de Trente a déclaré nettement par ces paroles: Dieu n'abandonne point ceux qu'il a une fois justifiés par sa grace, s'ils ne l'abandonnent les premiers.

*Lib. de Nat.
& Grat. c. 26.
Conf. l. 4. c. 9.*

Sess. 6. c. 13.

Voilà au reste toute la différence que Jansenius a mise entre la Doctrine de Calvin & la sienne, par rapport à la matiere des cinq Propositions.

LE L. Il auroit aussi bien fait de n'en point mettre du tout; car je trouve moins de travers à soutenir avec Calvin que l'homme n'est plus libre, qu'à soutenir avec Jansenius que l'homme est libre en agissant nécessairement. J'aimerois encore mieux dire avec Calvin, que Jesus-Christ n'est point du tout mort pour les réprouvez, que de voir Dieu se reconcilier avec quelques-uns, pour les abandonner ensuite sans sujet & sans aucune infidélité de leur part.

Mais pour revenir à la question que je vous ai faite; qu'est-ce qui peut attacher les Disciples de Jansenius à une

Doctrine si horrible en elle-même, & anathématisée dans le Livre de leur Maître, & dans ceux de Calvin ?

LE D. Ce qui attache à toutes les hérésies ; l'orgueil dans les Chefs, la prévention dans les Disciples, l'amour de la nouveauté dans les uns & les autres.

LE L. Avec tout cela il faut en quelque façon se persuader qu'on défend la vérité. Or je demande comment des opinions monstrueuses & impies, tant de fois condamnées comme telles, peuvent-elles paroître véritables ?

Jansenius & ses Disciples s'autorisent vainement de la Doctrine de saint Augustin.

LE D. Ce qu'il y a de Jansenistes qui le sont en quelque sorte de bonne foy, le sont sur la prétendue autorité de saint Augustin, & voici comme ils raisonnent : Jansenius n'enseigne sur la Prédestination & sur la Grace que la pure Doctrine de saint Augustin : or l'Eglise a autrefois adopté la Doctrine de saint Augustin sur la Prédestination & sur la Grace : c'est donc la Doctrine de l'Eglise que nous défen-

bons, en défendant sur ce point la Doctrine de Jansenius.

LE L. Qui peut les assurer que Jansenius a bien pris la Doctrine de saint Augustin ?

LE D. Outre Jansenius qui les en assure, Wiclef, Luther, Calvin & leurs Disciples les en assurent aussi. Car ces Sectaires ont prétendu trouver dans saint Augustin la Doctrine que Jansenius prétend y avoir trouvée ; & les passages de ce Pere, qu'ils ont citez sur cela, sont les mêmes que l'Evêque d'Ypres employe dans son Ouvrage ; ainsi qu'il est démontré dans le Livre de l'Hérésie Jansenienne. Mais tous les Théologiens Catholiques ont pleinement justifié le saint Docteur de la calomnie qui lui étoit faite : & le Clergé de France, dans le Formulaire qu'il dressa pour condamner la Doctrine de Jansenius, & que la Sorbone signe encore aujourd'hui, déclare expressément que la Doctrine des V. Propositions n'est point celle de saint Augustin, que Jansenius a mal expliquée contre le vrai sens de ce saint Docteur.

LE L. Les Disciples de Jansenius devroient au moins douter après cela,

s'il a bien pris la Doctrine de saint Augustin.

LE D. Quoique la plupart d'entre eux n'aient lû, ni Jansenius, ni saint Augustin, ils aiment mieux essuyer tous les anathêmes de l'Eglise, que de croire avec tous les Théologiens Catholiques & le Clergé de France, que l'Evêque d'Ypres n'a pas bien entendu le Docteur de la grace.

LE L. C'est-à-dire, que ces Messieurs accordent à Jansenius des lumières sûres pour entendre saint Augustin, tandis qu'ils les contestent à l'Eglise pour entendre Jansenius.

LE D. Pour dédommager en quelque sorte l'Eglise de ce qu'ils lui contestent, lorsqu'il s'agit de prendre le vrai sens de Jansenius, ils sont obligés de le lui accorder, lorsqu'il s'agit de prendre le vrai sens de saint Augustin. Car Jansenius enseignât-il certainement la pure Doctrine du saint Docteur, cela ne leur suffiroit pas encore pour la soutenir, comme la Doctrine Catholique, s'il n'étoit certain aussi que l'Eglise l'a adoptée. Or comment s'assurer que l'Eglise l'a adoptée, si l'Eglise a pu se tromper en interprétant saint Augustin.

fin. Qui sçait, diroit-on à ces Messieurs, si l'Eglise n'a point pris pour la Doctrine de saint Augustin ce qui ne l'étoit pas, comme elle a pris, selon vous, pour la Doctrine de Jansenius; ce qu'il n'enseigne pas? Il faut donc qu'ils accordent à l'Eglise, quand elle approuve la Doctrine de saint Augustin, les lumières qu'ils lui contestent, quand elle condamne Jansenius.

LE L. C'est là une contradiction grossière.

LE D. La contradiction ne subsiste plus au moment qu'on distingue avec Saint Cyran deux Eglises; l'ancienne, qui étoit l'Epouse du Saint Esprit; la nouvelle, qui depuis cinq cens ans s'est prostituée à l'erreur. Mais sans cela les Disciples de Jansenius ne se tireront jamais d'affaire. L'Eglise, leur dira-t-on, a prononcé contre la Doctrine de Jansenius. Est-ce précisément par erreur de fait, & faute de l'entendre, Convenez donc qu'elle a pû aussi adopter la Doctrine de saint Augustin, par erreur de fait, & faute de l'entendre: vous n'êtes donc point sûrs que la Doctrine de saint Augustin soit véritablement adoptée de l'Eglise: Pourquoi la

prêchez-vous donc comme la seule Doctrine Catholique ? Si l'Eglise a bien entendu la Doctrine de Jansenius, & que par erreur de droit elle l'ait condamnée mal-à-propos, elle a pû aussi mal-à-propos adopter la Doctrine de saint Augustin, quoiqu'elle l'ait bien entendue. A cela un Janseniste ne peut répondre qu'en disant avec S. Cyran : L'Eglise qui a approuvé la Doctrine de saint Augustin, étoit la vraie Epouse du Saint-Esprit, elle n'a pû se tromper ; celle qui a condamné la Doctrine de Jansenius s'étoit depuis plusieurs siècles abandonnée à l'erreur, il n'est pas surprenant qu'elle ait rejeté la vérité. Pour le Catholique, persuadé sur la parole de Jesus-Christ, que *l'Eglise est bâtie sur la pierre, & que les portes de l'enfer ne prévauront jamais contre elle*, il dit : C'est la même Eglise, toujours conduite par l'Esprit Saint, qui a adopté la Doctrine de saint Augustin, & qui a réprouvé celle de Jansenius : mais c'est cela même qui prouve que la Doctrine de Jansenius n'est nullement celle du saint Docteur.

LE L. J'ai pourtant vû un très-habile homme bien persuadé que les Défenseurs

sur la Prédest. & sur la Grâce. 128

enseurs de Jansenius n'avoient point tort en ce point ; & que certainement l'Evêque d'Ypres ne faisoit dire à saint Augustin que ce qu'il disoit en effet. Que devoit faire cet homme dans cette persuasion ?

LE D. La quitter, & juger mieux de saint Augustin.

LE L. Mais si cette persuasion étoit le fruit d'une longue étude & d'une comparaison exacte qu'il eût faite du Livre de Jansenius avec ceux de saint Augustin, étoit-il encore obligé de la quitter ?

LE D. Il faudroit qu'il n'eût pas fait une comparaison exacte des deux textes pour en juger comme vous dites.

LE L. Mais cet homme croit avoir fait tout ce qu'il faut pour ne se pas tromper, il est convaincu que la Doctrine de Jansenius & celle de saint Augustin sont la même, la chose lui paroît évidente, que doit-il faire ?

LE D. Déposer son évidence qui est fausse ; car l'erreur ne scauroit être véritablement évidente.

LE L. Je le veux ; cet homme croit faussement que la Doctrine de Jansenius est celle de saint Augustin. Mais

L

tandis qu'il le croit, est-il obligé d'acquiescer à la condamnation de Jansenius, qu'il croit être aussi celle de saint Augustin ?

LE D. L'Abbé de Bourzeis avoit été, ainsi que nous l'avons dit, un des plus ardens Défenseurs de Jansenius, & un des plus célèbres Ecrivains du Parti, avant que les cinq Propositions fussent condamnées. Depuis ce tems-là un grand Ministre lui demanda un jour en particulier ce qu'il pensoit du Jansenisme. A quoi il répondit : Je crois les sentimens de Jansenius véritablement condamnés par l'Eglise : mais je crois aussi que Jansenius, par rapport aux Propositions condamnées, a pensé comme saint Augustin. L'Abbé de Bourzeis se trompoit en ce point, cela est constant : mais supposé son erreur, devoit-il acquiescer à la condamnation de Jansenius, qu'il croyoit être en même tems celle de saint Augustin ? Voilà justement le cas que vous proposez, sur lequel l'Abbé de Bourzeis ne parût nullement embarrassé. Car dès que les Propositions furent condamnées, il abjura la Doctrine de Jansenius, & comme il le croyoit, la Doctrine de saint

sur la Prédest. & sur la Grâce. 125

Augustin meme, pour s'attacher au sentiment de l'Eglise. En effet, ce n'est pas saint Augustin qui est la regle de ma foi, c'est l'Eglise, qui toujours conduite par l'Esprit de Vérité, fut autrefois la regle de la foy de saint Augustin, & doit l'être aujourd'hui de la mienne.

LE L. En m'attachant à Jansenius, lorsque je suis persuadé qu'il pense comme saint Augustin, c'est toujours l'Eglise qui est ma regle, puisqu'elle a autrefois approuvé saint Augustin, comme elle condamne aujourd'hui Jansenius.

LE D. Pouvez-vous prendre sérieusement l'Eglise pour regle, si elle se contrédit ; & si ayant autrefois approuvé la Doctrine de saint Augustin, elle l'a condamné dans Jansenius ? Au moment donc que vous écoutez l'Eglise approuvant la Doctrine de saint Augustin, & que vous ne l'écoutez plus condamnant Jansenius, vous distinguez nécessairement avec S. Cyran & avec les Hérétiques des derniers tems, deux Eglises ; l'ancienne qui ne pouvoit se tromper, & la nouvelle que le Saint Esprit ne conduit plus.

LE L. Mais l'Abbé de Bourzeis pouvoit-il prendre sérieusement l'Eglise pour regle, lorsqu'il condamnoit avec elle dans Jansenius ce qu'elle a approuvé dans saint Augustin ? Il distinguoit donc aussi deux Eglises, l'ancienne qui s'est trompée en approuvant la Doctrine de saint Augustin, & la nouvelle qui n'a pû se tromper en condamnant Jansenius.

LE D. L'Abbé de Bourzeis en condamnant avec l'Eglise la Doctrine de Jansenius, & comme il le pensoit, la Doctrine de saint Augustin même, étoit en même tems persuadé que l'Eglise ne l'a jamais approuvée. Et au fonds une approbation générale, telle que l'Eglise l'a donnée aux Ouvrages de saint Augustin, ne la rend point absolument garante, pour ainsi dire, de tout ce qu'ils contiennent, & ne fait point de tous les sentimens du saint Docteur autant de Dogmes de foy.

LE L. L'Eglise n'a donc point précisément adopté comme des Vérités catholiques tout ce que saint Augustin dit sur la Grace ?

LE D. Non : car pour cela, il faudroit qu'elle eût canoniquement exa-

sur la Prédest. & sur la Grâce. 129

lu tous les Livres de saint Augustin les uns après les autres : ce que j'ose dire, qu'un Concile ne feroit pas en quatre cens ans.

LE L. Pourquoi donc appelle-t-on ce Pere, le Docteur de la grace?

LE D. C'est qu'il a défendu la nécessité & la gratuité contre les Pélagiens. C'est aussi parce qu'il a défendu contre les Manichéens la maniere dont la grace agit sur la volonté sans la nécessiter.

LE L. L'Abbé de Bourzeis croyoit pourtant que saint Augustin avoit comme Jansenius admis une grace nécessitante.

LE D. C'est une fausse idée qu'il avoit, & un mauvais reste de sa prévention pour Jansenius, qu'il vouloit excuser sur ce qu'il n'avoit erré, selon lui, qu'après saint Augustin. Mais enfin quoiqu'il soit certain & incontestable que le saint Docteur a toujours été infiniment éloigné des erreurs que Jansenius lui attribue ; ce n'est point là après-tout un article de foy, & l'Eglise n'a point décidé que saint Augustin n'ait point enseigné la Doctrine de Jansenius. L'Abbé de Bourzeis en le

326 *Instruction familiere*

croyant, faisoit dont un jugement faux, erroné, téméraire, scandaleux, injurieux à un saint Docteur & à toutes les Ecoles catholiques qui soutiennent sa Doctrine sur la Grace absolument exemte d'erreur : mais l'Abbé de Bourzeis qui en jugeoit autrement, n'étoit pas hérétique pour cela. Il n'y a que M. Arnauld & ses Disciples qui décident qu'on ne peut croire sans hérésie que la Doctrine de saint Augustin soit en aucun point répréhensible.

Le L. J'ai effectivement oïi dire à un de ces Messieurs, que quand saint Augustin enseigne une chose on doit s'en tenir là, sans se mettre en peine des Bulles des Papes qui décideroient le contraire.

Le D. Alexandre VII. par un Decret du 7. Dec. 1690. a condamné la Proposition que voici : *Quand une Doctrine est clairement établie dans saint Augustin, on peut absolument la soutenir & l'enseigner, sans avoir égard à aucune Bulle des Papes.* C'est, comme vous voyez, presque en termes formels ce que vous a dit le Janseniste. Alexandre VIII. a donc jugé que l'Eglise peut condamner quelqu'un

des sentimens de saint Augustin : il ne jugeoit dont pas qu'elle les ait jamais universellement approuvez. Au reste ce que disoit M. Arnauld, ce que vous a dit le Janseniste, & la Proposition condamnée, nous font connoître le principe qui les attache tous à l'erreur, & comment il faut faire la résolution de leur foy.

Je leur demande donc : Pourquoi croyez-vous que les commandemens sont quelquefois impossibles ? C'est, disent-ils, que saint Augustin l'enseigne clairement. Mais voilà les Papes qui condamnent cette Doctrine par des Bulles que l'Eglise a reçues. Quand une Doctrine est clairement établie dans saint Augustin, on peut la soutenir sans avoir égard aux Bulles. L'autorité de saint Augustin qui enseigne un Dogme, l'emporte donc dans votre esprit sur l'autorité de l'Eglise qui le condamne. A cela il faut nécessairement répondre avec S. Cyran & avec tous les Novateurs des derniers siècles, que saint Augustin enseigne la pure Doctrine de l'ancienne l'Eglise qui de son tems étoit encore saine dans ses Dogmes, & que l'Eglise d'au-

jourd'hui est depuis plusieurs siècles abandonnée à l'erreur.

Tous les Jansenistes sont-ils hérétiques ?

LE L. Il paroît certain que parmi les Jansenistes, les Chefs & ceux qui enseignent, ne reconnoissent plus l'autorité de l'Eglise, & qu'ils sont hérétiques par conséquent. Mais ceux qui s'attachent à eux sont-ils hérétiques aussi ?

LE D. Il y a des personnes qui s'attachent à eux, qui les estiment, qui les louent, qui les protègent faute de connoître leurs vrais sentimens. Ces personnes ne sont point hérétiques, mais seulement auteurs d'hérétiques. Ils sont du Parti, parce qu'ils entrent dans les intérêts de la Secte ; & qu'ils prennent parti pour elle : en un mot ils sont attachez aux Jansenistes, mais ils ne sont pas eux-mêmes Jansenistes ; parce qu'ils ne sont pas instruits de la Doctrine de Jansenius, laquelle leur feroit peut-être horreur, s'ils venoient à la connoître. Pour ceux qui sont instruits de la Doctrine de Jansenius, & qui l'embrassent, ils sont véritablement Jansenistes & hérétiques tout à la fois.

sur la Prédest. & sur la Grace. 125

LE L. Mais s'ils sont persuadés que l'Eglise n'a point véritablement condamné la Doctrine de Jansenius, & qu'au contraire elle l'a approuvée dans les Ouvrages de saint Augustin ?

LE D. Leur erreur sur cela n'empêche point qu'ils ne soutiennent effectivement une Doctrine condamnée.

Les Jansenistes, quels qu'ils soient, ne sauroient plus être excusables.

LE L. Ils sont au moins excusables dans leur erreur ?

LE D. Eh ! par quel endroit excusables ? Est-ce par la nature de la Doctrine qu'ils embrassent, laquelle fait de Dieu un Maître injuste & cruel, en même tems qu'elle fait naturellement de l'homme un libertin ? Est-ce par la manière dont on leur prêche cette Doctrine ? On ne la prêche que dans les ténèbres, on ne la débite que dans des Livres d'Auteurs qui se cachent, on n'ose la mettre au grand jour, on ne l'expose qu'en l'envelopant, qu'en la déguisant sous des expressions ambiguës, & cela dans le sein même de l'Eglise. Ce ne fut jamais ainsi qu'on prêcha la Vérité, qui se montre & qui

paroît volontiers telle qu'elle est ; mais ce fut toujours ainsi qu'on prêcha l'erreur. Est-ce enfin par le caractère de ceux qui prêchent le Jansenisme, qu'on seroit excusable de s'y attacher ?

LE L. Pourquoi non ? Des hommes éclairez & habiles, tel que fut M. Arnauld par exemple, préviennent aisément les esprits en leur faveur, & il est pardonnable de les prendre pour guides.

LE D. C'est assurément faire grace aux Prédicateurs du Jansenisme, que de les égaler par le talent de l'esprit & de l'habileté à Calvin & à ses Disciples : fut-on pour cela excusable d'adhérer aux sentimens de ces Sectaires ?

LE L. Ils ne soutenoient point leur Doctrine par la regularité de leurs mœurs, comme font les Jansenistes.

LE D. Il y eut des libertins parmi eux, & nous en avons vû aussi parmi les Jansenistes ; mais les Disciples de Calvin ne témoignoient pas communément moins de zele pour la réforme des mœurs, & ils n'avoient pas de moins beaux dehors de pieté que les Disciples de Jansenius.

Véritable portrait des Jansenistes.

LE L. Ce n'étoit dans les Disciples de Calvin que des dehors de piété.

LE D. Ce n'est aussi qu'une fausse piété dans les Disciples de Jansenius, puisque sans la soumission à l'Eglise, il ne peut pas y avoir de piété véritable. Mais cette fausse piété peut-elle aujourd'hui imposer à ceux qui ne veulent pas être trompez ? On voit des hommes d'une duplicité qui paroît en tout, & toujours prêts à se souiller d'un parjure pour les plus légers intérêts, en condamnant avec serment ce qu'ils regardent comme la vraie Doctrine de l'Eglise ; on les voit affronter sans pudeur ce qu'il y a de plus respectable dans le monde, & pousser jusqu'au bout le mépris des Puissances légitimes ; on les voit se déchaîner en toute occasion avec le dernier emportement contre ceux qui leur sont contraires, les noircir par les plus atroces calomnies, incapables enfin de rendre justice en rien à ceux qui n'approuvent point leurs sentimens ni leur conduite. La vraie piété fut-elle jamais sans l'humilité, sans l'obéissance, sans la charité,

sans la justice ? Non, sans ces Vertus, les jeûnes, les aumônes, la priere, l'amour de la Retraite, par où quelques Défenseurs de Jansenius se distinguent, ne sçauroient faire que des hypocrites.

LE L. Voilà un étrange portrait des Jansenistes.

LE D. C'est celui qu'en ont fait tous les Souverains Pontifes dans leurs Constitutions & dans leurs Brefs ; & que Sa Sainteté en a fait de nouveau dans un Bref aux Catholiques de Hollande.

» A la vérité, dit le Saint Pere, ils affectent à l'extérieur une conduite plus réformée, & ils sont bien-aises de passer pour les Docteurs de la Morale sévère : mais tout homme sage pénétrera aisément leurs vrais sentimens & leurs desseins par l'application de cette regle certaine que le Sauveur nous a donnée pour discerner ceux qui se cachent sous la peau de brébis : *Vous les connoîtrez à leurs fruits.* Car pour ne point parler du reste, en voyant tant de libelles qu'ils ont imprimez sur l'affaire présente, remplis d'injures, de médisances, de mensonges, de calomnies, où leur témérité & leur mépris pour le S. Siège paroît

à découvert, & que l'on sçait avoir scan-
dalisé les hérétiques-mêmes : en voyant,
dis-je , ces libelles , ne reconnoît-on
pas d'abord que leurs auteurs , & ceux
qui les approuvent , sont bien éloignez
d'avoir l'Esprit de Dieu , qui est le
Dieu de la Paix , & non de la division :
qu'ils sont bien éloignez d'avoir la
vraie charité de Jesus-Christ , dont ils
parlent avec tant d'éloges , & qu'ils
détruisent par leurs actions ; qu'enfin
ils sont bien éloignez du chemin de la
vraie humilité & de la vraie obéissan-
ce , lesquelles sont le fondement des
autres vertus.....

LE L. Ce sont-là des accusations
personnelles , sur lesquelles le Parti
vous dira que les Papes ne sont point
absolument infaillibles.

LE D. Je le veux : mais un Catho-
lique sincère peut-il se défier de la sa-
gesse & de l'équité de tant de Souve-
rains Pontifes qui depuis soixante ans
tiennent le même langage sur les Dé-
fenseurs de Jansenius. Une telle auto-
rité doit au moins les lui rendre sus-
pects , & cela suffit pour le rendre inex-
cusable lorsqu'il s'abandonne aveuglé-
ment à leur conduite. En un mot si

nous sommes assez téméraires pour ne point déférer à ceux que Dieu nous a donnez pour guides dans la Religion, ne le soyons pas assez pour déférer aveuglément à de faux Pasteurs qui n'ont point de mission pour nous instruire.

LE L. Mais si c'est mon Curé, si c'est mon Confesseur qui m'inspire le Jansenisme, comme il peut arriver, ils ont mission pour m'instruire, & il sembleroit que je puis être excusable de les écouter.

LE D. Comme à la naissance du Calvinisme on étoit excusable d'écouter les Confesseurs & les Curez qui avoient embrassé le nouvel Evangile. Lors donc que vôtre Confesseur & vôtre Curé vous inspireroient le Jansenisme, vous pourriez bien les regarder comme ayant mission de Jansenius, de S. Cyrano, de M. Arnauld, mais non pas comme ayant mission des Vicaires de Jesus-Christ, dont ils sont publiquement desavouez en ce point, & qui ne les considèrent plus que comme *des Pasteurs étrangers, dont le dessein est plutôt d'égorger le troupeau que de le garder.* Ce sont les propres termes

de Sa Sainteté dans le Bref que je viens de citer.

LE L. Mais souvent ce Curé, ce Confesseur m'inspirera les sentimens de Jansenius, sans me parler de Jansenius-même, ni des contestations qu'il y a eu sur ce sujet : & alors je serai Janseniste sans le sçavoir, & par conséquent sans être coupable.

LE D. Après le bruit que le Jansenisme a fait dans l'Eglise, il n'est guères possible de supposer assez d'ignorance sur ce point dans les fidèles pour en faire des Jansenistes tout-à-fait de bonne foy. Mais je suis persuadé que le grand nombre des Jansenistes le sont faute de vouloir s'instruire, en lisant ce qui les pourroit desabuser ; c'est-à-dire, que leur ignorance n'est point de nature à les excuser devant Dieu.

LE L. Lire ce qui pourroit desabuser, cela est bon pour certaines personnes qui ont d'ailleurs les connoissances nécessaires pour juger qui a tort & qui a raison : mais tout le monde n'est point capable d'approfondir ces matieres. Combien de femmes, combien d'hommes du monde pourront suivre un Théologien qui discute les

435 *Instruction familiere*
passages de saint Augustin, pour mon-
trer que les Novateurs en abusent ?

*Livres propres à desabuser les Fidèles
sur le Jansenisme.*

LE D. La Providence qui veille
aux besoins des Fidèles, a pourvû sur
cela aux besoins de tous. Nous avons
des Livres qui ne sont proprement que
pour instruire les personnes habiles:
Tels sont les Ouvrages du P. Annat,
le Livre du P. Deschamps, celui du
P. le Porcq, &c. Mais nous avons
d'autres Livres qui sont également
propres aux sçavans & aux ignorans,
le Recuëil des Bulles, par exemple,
où l'on a ramassé ce qui s'est fait de
juridique à Rome & en France sur le
Jansenisme, la Relation de ce qui s'est
passé sur ce sujet dans les Assemblées
du Clergé de France, les Instructions
Pastorales de tant de Grands Prélats
sur ces matieres, & en particulier celles
de M. l'Archevêque de Cambrai; les
Lettres de Jansenius à S. Cyran; le
Progrès du Jansenisme où l'on voit l'in-
formation faite contre S. Cyran, avec
diverses Lettres qu'il a reçues & qu'il
a écrites; l'Histoire des cinq Proposi-
tions.

tions. Le Procès du P. Gerberon , & celui du P. Quesnel , dont l'abregé fait une partie considérable *du véritable Esprit des nouveaux Disciples de saint Augustin* ; tous Livres autorisez par les puissances légitimes , & qui font sentir clairement le venin du Jansenisme à quiconque les lit avec docilité. Ainsi donc les Jansenistes qui le sont faite d'être assez instruits , le sont faite de vouloir s'instruire. Je sçai que parmi ces Messieurs c'est un loy pour les Maîtres de parler avec un souverain mépris de tout ce qu'on écrit contre eux , & une loy pour les Disciples de des croire aveuglément sur leur parole. Mais une loy si visiblement injuste peut-elle excuser ceux qui se l'imposent ?

LE L. Pour avoir horreur du Jansenisme , au lieu de se donner la peine de tant lire , il ne faut que vous entendre , comme je fais , depuis une heure. Mais ne seroit-ce point abuser de votre patience que de vous faire encore quelques questions ? Y a-t-il autant de Jansenistes que l'on dit ?

Combien la faction des Jansenistes est nombreuse & puissante.

LE D. Le nombre en est grand, leur union très-étroite, leur zèle pour les intérêts communs très-vif & très-ardent : en un mot le Parti est puissant.

*Lett. XVI.
XVII.
XVIII.*

Mais il vous faut lire sur cela deux ou trois Lettres de la *suite du véritable Esprit*. C'est le détail le plus curieux & le plus avéré que l'on puisse souhaiter sur la faction des Jansenistes, Vous y serez instruit de leur Gouvernement, de leurs Agens dans les Cours, de leurs finances, de leurs projets pour traiter avec les Têtes couronnées.

LE L. Est-ce pour rire que vous parlez ainsi ?

LE D. Ce que je vous dis de ces Lettres, & ce que vous y verrez, peut faire rire sans doute : mais tout est cependant sérieux du côté des Jansenistes. C'est fort sérieusement qu'on leve des deniers parmi eux pour les besoins communs ; qu'on envoie & qu'on entretient des Agens à Rome, à Paris, à Madrid ; que M. Arnauld, au nom des Disciples de saint Augustin, écrit à un

Plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne à Nimegue, pour conclure avec Elle un Traité de Paix ou de Trêve, & qu'il en propose les conditions.

LE L. Cela est bien capable de piquer la curiosité. Il faut au reste que ces gens-là se sentent bien forts pour oser ainsi paroître en corps : Je m'imagine qu'ils ne tarderont pas à se déclarer & à lever le masque.

LE D. Ils le font déjà en Hollande, où l'autorité de l'Eglise Romaine n'est point soutenue par la Puissance séculière, & où au contraire la Puissance séculière peut naturellement être portée à souhaiter qu'on se retire de l'obéissance du Pape. Vous trouverez encore un grand détail sur cela dans la *suite du* *Lut. IV. V.*
véritable Esprit ; & tout y est appuyé *VI. VII.*
sur les pièces les plus authentiques. *VIII.*

Vous y verrez entre autres pièces curieuses, une Décision du P. Quesnel, où conformément à ses Réflexions sur le N. T. qu'il cite à ce propos, il prononce que le sieur Van-Hussen Provicair Apostolique suspendu de ses fonctions par le Saint Siège, peut les exercer nonobstant cela ; parce que, selon le P.

Quesnel, il est suspendu injustement. Et c'est sur le plan de cette décision que le Parti a fait frapper en Hollande la fameuse Medaille de M. de Sébasté, où ce Prélat, dont le Pape a révoqué solennellement la Commission de Vicairé Apostolique, en a néanmoins la qualité, que la Légende marque expressément lui appartenir encore : NON SUMIT AUT PONIT HONORES ARBITRIO POPULARIS AURÆ : *Il ne prend, ni ne quitte les honneurs suivant le caprice du peuple.*

LE L. M. de Sébasté a-t-il exercé effectivement les fonctions de Vicairé Apostolique indépendamment du Pape ?

LE D. Non : mais le Parti, comme vous voyez, prétend que ce Prélat le pourroit faire : & un de leurs Ecrivains déclare hautement qu'il souhaite, & que plusieurs autres souhaitent avec lui, que M. de Sébasté, sans avoir égard aux Decrets du Saint Siège, reprenne le gouvernement de la Mission, dont, selon ces Messieurs, il a été injustement dépouillé : *Multi mecum optant ut regiminis clavum resumat.*

*La nouvelle Eglise des Jansenistes a
presque sa forme en Hollande.*

LE L. Est-ce qu'il n'y a point en Hollande de Vicaire Apostolique à la place de M. de Sébasté ?

LE D. Le Pape en avoit nommé un, qui se trouvoit fort au goût du Parti, & qui n'a vécu que peu de jours. Sa Sainteté en a depuis nommé un autre : mais les Etats que ces Messieurs ont scû mettre dans leurs intérêts, ne veulent point le recevoir. En un mot il paroît qu'on veut pour Vicaire un homme de la nouvelle Secte, ou qu'on n'en veut point du tout ; c'est-à-dire, qu'on est déterminé à pousser les affaires, & à secouer enfin le joug de Rome.

LE L. Mais les Jansenistes de France entrent-ils dans tout cela ?

LE D. Oüi, & on le prouve clairement dans les Lettres dont je vous parlois tout-à-l'heure. Ce corps est en effet animé du même esprit qui en fait agir les différentes parties, & qui en remue tous les ressorts. Quand, au reste, les Jansenistes de Hollande auront fait une Eglise à part sous la protection des Etats, les Freres qui se trouvent trop

gênez ailleurs , y coureront en foule pour goûter les prémices de la liberté qu'ils vouloient autrefois aller chercher à travers des mers à Nordstrand.

LE L. Voilà la nouvelle Loy de S. Cyran qui a fait de grand progrès, & sa nouvelle Eglise bien avancée.

LE D. Malheureusement c'est sur les ruines de l'Eglise véritable que la nouvelle Eglise se bâtit. On bannit de la Hollande tous les Pasteurs qui pourroient maintenir les Fidèles dans l'union avec le Vicaire de Jesus-Christ; & une infinité de zelez Catholiques vont être la proie des loups cachez sous la peau de brébis.

LE L. Mais quelle forme croit-on que ces Messieurs veulent donner à la nouvelle Eglise ? Se feront-ils , par exemple, un nouveaux Pape, ou bien demeureront-ils sans Chef ?

LE D. Un Pape ne convient point en Hollande ; & d'un autre côté les Disciples de Jansenius en veulent trop aux Papes , dont ils ont été tant de fois condamnés, pour n'en pas éteindre le titre.

LE L. Il faut bien qu'une Societé ait un Chef.

Sur la Prédest. & sur la Grace. 142

LE D. Les Jansenistes formeront leur Société sur le modèle des Calvinistes, de qui ils ont emprunté les Dogmes qui les distinguent de nous : & ce n'est pas sans raison que je parle ainsi. On a des preuves certaines qu'ils sont communément dans les principes du fatueux Richer, selon lequel l'autorité sur l'Eglise a été donnée de Dieu, non à saint Pierre & à ses Successeurs, mais à la Société-même des Fidèles, qui la communique ensuite à qui il lui plaît, comme il lui plaît, & dans la mesure qu'il lui plaît. La Société des Jansenistes se croit donc en droit de dépouiller le Pape de son autorité, & de se gouverner par elle-même, comme fait la Société des Calvinistes.

*Vérit. Esprit,
2. Ed. Lett.
XX.
Quesnel hérétique
p. 17.*

Les deux Sectes des Jansenistes & des Calvinistes pourront bien s'unir à la fin.

LE L. Les deux Societez pourront bien dans la suite n'en faire plus qu'une.

LE D. Il y a déjà long-tems que les Calvinistes ont offert publiquement aux Jansenistes de se les associer, sans exiger d'eux qu'ils changent de sentiment sur la Prédestination & sur la

Grace. Les Jansenistes de leur côté semblent vouloir s'approcher des Calvinistes en plusieurs autres points : & la protection que ceux-ci leur donnent aujourd'hui pour seconder l'autorité de Rome, peut contribuer encore à les unir davantage. Mais en attendant que l'union soit parfaite, les Jansenistes seront au regard des Calvinistes ce que les Semi-Ariens & les Semi-Pélagiens furent au regard des Ariens & des Pélagiens.

LE L. En quels autres points, outre la Doctrine de la Grace, les Disciples de Jansenius s'approchent-ils des Disciples de Calvin ?

LE D. Les uns & les autres croient l'Eglise corrompue dans sa Doctrine, & ils ne diffèrent que sur le tems qu'elle a duré pure. La Confession dans leurs principes n'est point du tout un Sacrement, mais seulement un point de discipline ; & on en connoît des plus zelez d'entre eux qui sont les quinze mois entiers sans se confesser. Tel de ces Messieurs doute même, si on ne pourroit pas se confesser à un Calviniste, tant la Confession leur paroît indifférente. Plusieurs n'admettent dans l'Eucharistie d'autre changement que l'union

*Vérit. Esprit,
2. Ed. Lett.
XXIII.*

*Suite du vé-
rit. Esprit,
Lett. XXVIII.
La même.*

Sur la Prédest. & sur la Grâce. 145

l'union de la matiere du pain avec l'ame de Jesus-Christ. Ce sentiment publié par un Curé de Caën, & condamné par M. l'Evêque de Bayeux, détruit en tout le Dôgme de la Transubstantiation & de la présence réelle; & retombe manifestement dans le Système de Calvin. Ces Messieurs ne manqueront point de réformer aussi l'Office de l'Eglise, qu'un de leurs Chefs a même osé condamner publiquement à la tête d'un Livre qu'il a donné au public. On sçait que M. Arnauld s'étoit fait de son autorité un Bréviaire particulier. Les prieres publiques se feront parmi eux comme parmi les Calvinistes en langue vulgaire, & cet usage commence à s'établir même en France. On administrera les Sacramens en François, en Anglois, en Flamand selon les lieux où la nouvelle Religion sera reçûe: & ces * Messieurs l'ont déjà ainsi pratiqué publiquement en Hollande.

LE L. Le Jansenisme étant tel que vous venez de le représenter, les Puissances ne sçauroient être trop appliquées à connoître ceux qui en sont infectez, & à les réprimer.

N

*Vérit. Esprit,
2. Ed. Lett.
XXXI.*

*Vérit. Esprit,
Lett. XXVII.*

*Suite du véritable Esprit,
Lettre V.*

** La même.*

46. *Instruction familiere*

LE D. Les particuliers ne sçauroient non plus être trop sur leurs gardes pour ne s'en point laisser corrompre.

Comment on peut distinguer les Jansenistes , en attendant qu'ils se séparent de l'Eglise pour faire un Corps à part.

LE L. Comment les connoître , avant qu'ils déclarent leurs sentimens ? & souvent alors on les connoît trop tard , parce qu'on s'en est laissé prévenir.

LE D. C'est pour cela même qu'on ne peut avoir trop d'attention pour distinguer les vrais Pasteurs d'avec ce grand nombre de loups qui en prennent la figure.

LE L. Des hommes de ce caractère sont habiles à se cacher , & il n'est pas toujours aisé de s'assurer de ce qu'ils sont.

LE D. Pour croire qu'un Pasteur, qu'un Directeur est Janseniste , il faut s'assurer qu'il l'est : mais pour ne se pas livrer à lui, il suffit aussi de n'être point assuré qu'il ne le soit pas. Voici donc la regle que je donneroïs sur cela à un Catholique. Ne croyez jamais perfon-

ne Janseniste, si vous n'en avez des raisons convaincantes. Mais n'abandonnez votre conduite à qui que ce soit dont vous ne soyez parfaitement sûr.

LE L. Je voudrois ajoûter à cette règle les indices que l'on peut avoir pour découvrir un Janseniste qui se cache.

LE D. Vous les connoîtrez par leur estime & leur attachement pour certaines personnes qui notoirement sont du Parti; par les Livres condamnez que vous leur entendrez louer, ou qu'ils vous mettront entre les mains; par les pratiques extraordinaires que vous leur verrez introduire dans l'administration de la Pénitence & de l'Eucharistie; par certains traits qui leur échaperont contre le Pape, contre les Evêques, contre le Prince; par le peu de modération qu'ils feront paroître, en parlant de ceux qui se sont le plus déclarés contre la Doctrine de Jansenius; par le mépris ou du moins par l'indifférence que vous leur verrez pour la plupart des pieuses pratiques que l'Eglise a autorisées; par leur attention à diminuer le culte de la Mere de Dieu, & à affoiblir les éloges que l'Eglise lui donne; par leur affectation à prêcher une Morale outrée, &

à gémir sur le relâchement de l'ancienne Discipline.

LE L. A juger sur ces indices, le nombre des Jansenistes est bien considérable aujourd'hui, & un Etat doit tout craindre d'une nouvelle hérésie. C'est dans les commencemens un feu caché, mais qui peut dans la suite causer un grand embrasement. L'Histoire des hérésies nous fournit sur cela de tristes exemples ; & sans en aller chercher bien loin, quels horribles ravages le Calvinisme n'a-t-il point faits parmi nous pendant près d'un siècle.

LE D. Le Ciel nous protège visiblement par le zele qu'il inspire au Religieux Prince qui nous gouverne. Puisse-t-il regner encore long-tems pour le bien de la Religion, & que son auguste Sang l'imite, & le surpasse même, s'il se peut, dans sa piété & dans son attachement à l'Eglise.

F I N.

sur la Prèdest. & sur la Grace. 149



Addition à la page 140. touchant
M. l'Archevêque de Sébaste.

DECRET DU SAINT SIEGE
*pour priver M. l'Archevêque de
Sébaste des Suffrages des Fidèles
& de la Sepulture Ecclésiastique, le
Mercredi 14. Janvier 1711.*

DAns la Congrégation générale de
la sainte & universelle Inquisition
de Rome, &c.
Après avoir lû la Lettre de M. le
Nonce Apostolique de Cologne, qui
mandoit que M. Pierre Codde Arche-
vêque de Sébaste étoit grièvement &
très-dangereusement malade en Hol-
lande; que pour lever, s'il étoit possible,
le scandale public causé par la notoire &
longue désobéissance de cet Archevê-
que à tant de Decrets du S. Siège, & qui
croissoit de jour en jour, il lui avoit en-
voyé Alexandre Borgia son Auditeur,
avec une lettre paternelle, par laquelle
il l'exhortoit à une résipiscence sincère
& digne d'un Archevêque Catholique,
& que néanmoins il avoit persisté dans

» son obstination : qu'ainsi il demandoit
» les ordres de la Sacrée Congrégation
» sur ce qu'il devoit faire , au cas que le-
» dit Archevêque , ce qu'il prioit Dieu de
» ne permettre pas , vint à mourir dans sa
» damnable obstination. La Sacrée Con-
» grégation le 30 Decembre 1710. après
» une meure délibération , a déterminé
» que si ledit Archevêque étoit mort ou
» venoit à mourir sans s'être dûëment re-
» penti , il devoit être privé des suffrages
» ordinaires des Fidèles , aussi-bien que
» de la sépulture Ecclésiastique , comme
» notoirement désobéissant & rebèle aux
» Constitutions & aux Decrets du Saint
» Siège ; & que M. le Nonce de Cologne
» le feroit sçavoir à tous les Catholiques
» de Hollande.

» Ce Decret ayant été rapporté le mê-
» me jour par M. l'Assesseur du S. Office
» à N. T. S. P. le Pape Clement XI. à
» l'audience ordinaire , Sa Sainteté l'a ap-
» prouvé , & a ordonné qu'il seroit mis
» en exécution.

» La Sacrée Congrégation ayant en-
» suite appris par une autre Lettre de M.
» le Nonce de Cologne , & par plusieurs
» Lettres d'autres personnes , la malheu-
» reuse & tout à fait déplorable mort du

sur la Prédest. & sur la Grace. 151
dit Archevêque, sans qu'il eût donné
aucune marque de repentir : qu'au con-
traire il avoit chaque fois résisté aux
nouvelles & pressantes exhortations du
suscrit Auditeur ; & qu'il s'étoit obstiné
en particulier à refuser la soumission
dûe aux Decrets du S. Siège, & de sou-
crire la dernière Constitution de N. T.
S. P. *Vineam Domini Sabaoth*, contre
l'hérésie Jansenienne. La Sacrée Con-
grégation le 14. Janvier 1711. ayant de
nouveau méurement délibéré sur cette
affaire, a déterminé, non sans une ex-
trême douleur de tous les Eminentissi-
mes Cardinaux, que le susdit Decret
du 30. Decembre 1710. seroit exécuté,
& que M. le Nonce de Cologne le fe-
roit signifier à tous les Catholiques de
Hollande, non tant pour condamner
la mémoire du défunt, que pour servir
d'exemple & d'avertissement à ceux qui
persistent encore dans l'opiniâtreté &
dans la revolte ; afin que le souvenir des
terribles Jugemens de Dieu les porte à
pourvoir de bonne heure au salut de
leurs ames.

Tout ceci ayant été rapporté le mê-
me jour par M. l'Assesseur à N. T. S. P.
à l'audience ordinaire, Sa Sainteté,

„ conformément au rapport que lui a fait
 „ M. l'Assesseur, a bien voulu approuver
 „ le tout, & en ordonner l'exécution.

*Joseph Bartole, Notaire de la sainte
 & universelle Inquisition de Rome.*

Malgré ce jugement du S. Siège sur la funeste mort de M. l'Archevêque de Sébaste, les Jansenistes n'ont pas laissé de la canoniser dans un Ecrit Flamand, intitulé : *Relation abrégée de la Vie & de la Mort de Révérendissime & Illustrissime Seigneur Pierre Codde, Archevêque de Sébaste.*

L'Auteur s'explique ainsi sur l'opiniâtreté du Prélat à rejeter les Decrets du S. Siège. *Mais avant que l'heure par lui désirée de sa mort arrivât notre généreux Pasteur devoit soutenir une autre tentation, & faire courageusement éclater son innocence. Le 3. jour de Decembre M. l'Abbé Borgia le vint voir de la part de M. le Nonce de Cologne ; & lui ayant témoigné qu'il étoit fort affligé de sa maladie, il lui proposa ces trois choses : De signer le Formulaire contre Jansenius, d'approuver ce qui s'étoit fait à Rome contre lui-même, & de sortir de la maison de M. Cattus.*

sur la Prédest. & sur la Grace. 153

M. Cattus chez qui M. de Sébaste logeoit, étoit nommément suspens par l'autorité du Souverain Pontife de l'administration des Sacramens, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait : & c'est pourtant de lui que le Prélat a reçu l'Extrême-Onction & le Viatique, ainsi que la Relation le dit en ces termes : *Le 4. Nov. fête de saint Charles Borromée, étant très-présent à lui-même, il reçut avec beaucoup d'empressement l'Extrême-Onction, & peu après le celeste aliment, son Jesus crucifié, des mains de l'illustre M. Cattus.*

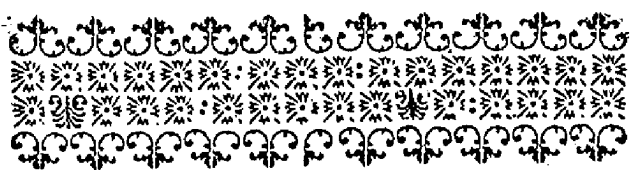
Pour revenir à la résistance de M. de Sébaste, aux pieuses sollicitations de M. le Nonce, *il plût à Dieu, dit l'Auteur de la Relation, que notre Pasteur se trouvât précisément alors très-peu pressé de son mal, & qu'il fût par conséquent en état de recevoir l'Envoyé du Nonce, comme il falloit, & de lui répondre. Etant donc très-présent à lui-même ; & ayant tout mûrement pesé, car le jour précédent le même Envoyé lui avoit proposé les mêmes choses, il rejeta généralement le faiseur de propositions.... Ayant donc surmonté cette dernière tentation, il ne songea plus qu'aux choses celestes.*

154 *Instruction familiere, &c.*

Ainsi parlent les Jansenistes dans les lieux où ils croient pouvoir dire leurs sentimens avec liberté. Ce qui étonne, c'est que des gens qui tiennent ainsi le pur langage du schisme & de l'hérésie, veüillent & puissent encore passer pour Catholiques.

Enfin, dit le Panégyriste de M. de Sébaste : *Il avoit la mort presque sur les lèvres, lorsque M. Cattus lui dit : Monseigneur, persistez-vous encore dans la même résolution où vous avez été jusqu'ici ? O oui ! répondit-il d'une voix forte, & avec un transport extraordinaire. Je rends graces à Dieu de ce qu'il m'a donné la foi : j'y demeure attaché, je vivrai & je mourrai avec elle.*
JESUS M'A DONNÉ DES MARQUES
QUE JE SUIS DE SES ELÛS.

Telle est le Fanatisme où conduit l'esprit d'erreur ; à se flatter qu'on est certainement des Elûs, lorsqu'on porte un caractère assuré de réprobation dans sa révolte contre l'autorité légitime, & dans son obstination à rejeter les Décisions de l'Eglise.



T A B L E DES MATIERES.

C E que c'est que la Prédestina- tion.	Page 1
Ce que c'est que la Grace, & quelles sont les hérésies sur la Grace.	2
Ce que c'est que le Jansenisme.	3
Le vrai Système de Jansenius sur la Prédestination & sur la Grace.	5
Différence des Thomistes d'avec les Jansenistes sur la Grace.	8
La Doctrine de Jansenius sur la Grace fait horreur.	10
La Doctrine de Jansenius sur la Grace, fait Dieu visiblement injuste.	15
La Doctrine de Jansenius sur la Grace, conduit au Quiétisme.	21
La Doctrine de Jansenius sur la Grace, détruit la charité & l'espérance chrétienne.	25
La Doctrine de Jansenius sur la Grace, est véritablement condamnée par	

T A B L E

<i>l'Eglise.</i>	34
<i>Les Disciples de Jansenius demandent à l'Eglise le Procès verbal de l'examen du Livre de leur Maître.</i>	40
<i>Les Disciples de Jansenius ont vainement recours à la distinction du fait & du droit.</i>	43
<i>Les Disciples de Jansenius s'autorisent vainement de la Paix de Clement IX.</i>	50
<i>Les Disciples de Jansenius s'autorisent vainement & de mauvaise foi des Brefs d'Innocent XII.</i>	54
<i>Les Disciples de Jansenius sont forcés dans tous leurs retranchemens, par la Bulle de Clement XI.</i>	60
<i>Les Disciples de Jansenius dès la Bulle d'Innocent X. nièrent de mauvaise foi que la Doctrine de leur Maître y fût véritablement condamnée.</i>	68
<i>Mesures des Disciples de Jansenius pour se retirer à Nordstrand dans le Dannemark.</i>	77
<i>Les Disciples de Jansenius n'ont reconnu qu'à l'extérieur l'autorité du Saint Siège.</i>	78
<i>Des Hommes sçavans renoncent publiquement à la Doctrine de Jansenius aussitôt qu'elle est condamnée.</i>	83

DES MATIERES.

- Est-ce de bonne foy que les Disciples
de Jansenius semblent appeller de
leur condamnation au Concile fu-
tur ?* 84
- L'Abbé de Saint Cyran , le Fondateur
du Jansenisme en France , rejettoit
le Concile de Trente.* 87
- L'Abbé de Saint Cyran vouloit former
une nouvelle Eglise.* 93
- Jansenius pensoit-il , comme Saint Cy-
ran , sur l'Eglise d'aujourd'hui ?* 95
- Les Lettres de Jansenius à S. Cyran
montrent qu'ils croyoient tous deux
l'Eglise d'aujourd'hui corrompue
dans sa Doctrine.* 99
- Concert de Jansenius & de S. Cyran ,
pour réformer l'Eglise.* 103
- En quoi s'accordent Jansenius & Cal-
vin sur la Prédestination & sur la
Grace , en quoi ils diffèrent.* 108
- Jansenius & ses Disciples s'autorisent
vainement de la Doctrine de saint
Augustin.* 116
- Tous les Jansenistes sont-ils hérési-
ques ?* 128
- Les Jansenistes , quels qu'ils soient , ne
sçauroient plus être excusables.* 129
- Véritable portrait des Jansenistes.* 131
- Livres propres à désabuser les Fidèles.*

TABLE DES MATIERES.	
<i>Sur le Jansenisme.</i>	136
<i>Combien la faction des Jansenistes est nombreuse & puissante.</i>	138
<i>La nouvelle Eglise des Jansenistes a presque sa forme en Hollande.</i>	141
<i>Les deux Sectes des Jansenistes & des Calvinistes pourront bien s'unir à la fin.</i>	143
<i>Comment on peut distinguer les Jansenistes, en attendant qu'ils se séparent de l'Eglise pour faire un Corps à part.</i>	146
<i>Addition à la page 140. touchant M. l'Archevêque de Sébaste.</i>	149

Fin de la Table.

ERRATA.

- P. 13. commit, *lisez*, commis
 p. 33. ne vouloit pas, *lisez*, ne le vouloit pas
 p. 53. lig. 18. actes publics, *lisez*, publics
 p. 72. lig. pen. jour, *lisez*, jours
 p. 81. lig. 6. abandonner, *lisez*, à abandonner
 p. 100. lig. 3. je vai, *lisez*, je vais.
 p. 114. lig. 11. il ne leur remet, *lisez*, il ne le leur remet
 p. 123. lig. 20. condamné, *lisez*, condamnée
 p. 125. lig. 7. il a défendu, *lisez*, il en a défendu.
 p. 142. lig. 11. Tous les Pasteurs, *lisez*, la plupart des Pasteurs
 la même, lig. 20. nouveaux, *lisez*, nouveau.